Direction de l'Assainissement et de la QUAlité des Milieux Aquatiques
18/09/2026

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DEPARTEMENTAL ANNEE 2025

Code Général des Collectivités Territoriales - Article L. 2224-5



Val de Marne
Le Département

L’assainissement départemental en chiffres

- 954 km de collecteurs (dont 851km départementaux)
- 230 stations électromécaniques dont 150 télégérées
- 1 supervision et télégestion centralisée appelée « VALERIE »

Gestion en régie par le service public départemental d’assainissement

- 109,16 km de collecteurs inspectés et 30,1 km de canalisations ayant fait l’objet d’inspections télévisées
- 5,0 km de collecteurs réhabilités soit 0,38% du patrimoine
- 18 926 déclarations de projet de travaux reçues (DT/DICT)
- 61 dossiers d’aides aux usagers instruits (+14%) pour les travaux de mise en conformité de branchements des particuliers pour un montant de 660 525,12 € (+24%)
- 946 contrôles de branchements réalisés toutes raisons confondues (ventes…)
- 90 autorisations de branchement neuf au réseau départemental en 2025, soit +17%
- 52 déversoirs d’orage déclarés et autosurveillés (Arrêté autosurveillance interministériel du 21 juillet 2015 modifié par celui du 31 juillet 2020 et arrêté préfectoral du 16 novembre 2018), dont 3 en cours d’étude
- Prix moyen de l’eau dans le Département du Val-de-Marne en 2025 = 5,04 €HT/m^3 dont 0,6794 €HT/m^3 pour la partie de la redevance départementale d'assainissement

Les évènements marquants de 2025

- Le Département a participé à la mise en œuvre du dispositif de surveillance de la qualité bactériologique de la Seine et de la Marne afin de pérenniser la baignade sur les différents sites identifiés, mais aussi pour les futurs.

- La Station Départementale de Dépollution des Eaux Pluviales (SDDEP), à Champigny-sur-Marne, a été inaugurée le 24 avril 2024. Elle était en service pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La levée des réserves et les réglages se sont poursuivis sur l’année 2025.

- Le collecteur des eaux usées rues Paul Hochart et Henri Cretté sur les communes de Chevilly-Larue et L’Haÿ-les-Roses a été mis en service pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les travaux de raccordement se sont achevés en 2025.

- Le Département se dote d’un Schéma Directeur Départemental d’Assainissement (SDDA), document technique permettant de définir la stratégie et les investissements d’assainissement pour les années à venir, en priorisant les actions. Il s’agit de déterminer le meilleur compromis entre limitation des rejets polluants, risque d’inondation et gestion du patrimoine.
  Ce SDDA porte une vision concrète et opérationnelle, et les connaissances détaillées qu’il apporte, détermineront les axes d’efforts pour le Département jusqu’en 2037.

- L’année 2025 a également vu la mise en œuvre du zonage pluvial départemental : le nouveau Zonage Pluvial Départemental (ZPD) a été approuvé par l’Assemblée Départementale le 24 juin 2024. Le ZPD est composé de pièces écrites « préconisations » et « règles » et de pièces cartographiques.

Présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 07 septembre 2026 et approuvé en Conseil départemental du Val-de-Marne le 12 octobre 2026.

Val de Marne
Le Département

Edito

Rapport prix-qualité de l'assainissement départemental – année 2025

L'eau est un bien commun précieux. La protéger, préserver sa qualité, prévenir les inondations et préparer notre territoire aux effets du changement climatique sont des responsabilités majeures du Département du Val-de-Marne. C'est le sens de notre engagement quotidien : investir, anticiper et agir pour garantir un service public de l'assainissement performant au service de l'intérêt général et de la qualité de vie de tous les Val-de-Marnais.

Chaque année, le Département consacre plusieurs millions d'euros à l'entretien, à la modernisation et à l'adaptation de son réseau d'assainissement. Derrière ces investissements se trouve une même ambition : protéger les habitants, préserver les milieux aquatiques, accompagner le développement de notre territoire et construire des infrastructures capables de répondre aux défis environnementaux de demain.

Cette politique publique, souvent discrète parce qu'essentiellement souterraine, est pourtant indispensable au bon fonctionnement de notre territoire.

Aujourd'hui, cette ambition porte ses fruits. Les résultats sont visibles : la qualité de nos cours d'eau s'améliore, la biodiversité retrouve progressivement sa place, les risques d'inondation sont mieux maîtrisés et nos réseaux gagnent en efficacité et en résilience. Ces progrès sont le fruit d'investissements constants conduits avec le soutien de partenaires essentiels au premier rang desquels l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Ils reposent également sur l'expertise et l'engagement des agents de la Direction de l'Assainissement et de la Qualité des Milieux Aquatiques (DAQUAMA), dont je tiens à saluer le professionnalisme et le sens du service public.

L'année 2025 restera une date marquante dans l'histoire du Département du Val-de-Marne. Pour la première fois depuis plusieurs décennies, quatre sites de baignade ont été ouverts dans la Marne, à Maisons-Alfort, Joinville-le-Pont, Champigny-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés. Plus de 50 000 habitants ont pu renouer avec ce plaisir populaire dans des conditions de qualité sanitaire et de sécurité pleinement réunies. Le succès confirmé lors de l'été 2025 témoigne de l'attente des habitants et de la pertinence des choix engagés.

Ce retour de la baignade n'est pas un symbole : il est la preuve que des politiques publiques ambitieuses, menées avec constance et détermination, produisent des résultats concrets. Face aux défis du changement climatique, de la préservation de la ressource en eau et de l'adaptation de nos territoires, nous poursuivrons avec la même détermination les investissements nécessaires.

Parce que protéger l'eau, c'est protéger notre environnement, notre santé, notre patrimoine naturel et notre qualité de vie. C'est aussi apporter au Département du Val-de-Marne un nouvel équilibre.

Olivier CAPITANIO
Président du Département du Val-de-Marne

Val de Marne
Le Département

PREAMBULE

Conformément aux articles L. 2224-5 puis L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014, ce rapport sur le prix et la qualité du service public départemental d'assainissement est présenté annuellement pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) mise en place par le Conseil départemental du Val-de-Marne préalablement au vote de l'assemblée départementale. Les caractéristiques et les indicateurs de performance à renseigner sont précisés dans l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013.

Pour rappel, la loi du 10 juillet 1964, relative à la réorganisation de la région parisienne, a conduit à des transferts de patrimoines et de compétences de la Ville de Paris et des départements de l'ex-Seine et de l'ex-Seine-et-Oise, vers les trois départements de la petite couronne. Ainsi, les départements du Val-de-Marne, de la Seine-Saint-Denis et des Hauts-de-Seine ont hérité d'un patrimoine de réseaux d'assainissement et doivent en assurer l'exploitation, l'entretien, l'extension et la modernisation.

Par conséquent, le Département du Val-de-Marne assure soit du transport seul, soit de la collecte et du transport des eaux usées et des eaux pluviales en provenance des réseaux territoriaux à l'échelle du département du Val-de-Marne ou des intercommunalités hors petite couronne. L'épuration des eaux usées est, quant à elle, effectuée par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) dont est membre le Département du Val-de-Marne.

Les interventions du service départemental d'assainissement s'inscrivent dans les objectifs des documents de cadrage réglementaires et techniques tels que :

- la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires qui impose des obligations de collecte et de traitement des eaux usées ;
- la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 qui fixe des objectifs de résultats en matière de qualité des milieux aquatiques (atteindre un « bon » état écologique et chimique à l'horizon 2015, 2021 ou 2027) transposée en droit français par :
  - la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/ CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau
  - la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 31 décembre 2006 ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 ;
- le schéma directeur de l'assainissement de l'agglomération parisienne piloté par le SIAAP validé en 2017, et complété en 2019 par un plan d'actions, intégré dans le protocole d'engagement sur les objectifs de baignade ;
- le plan stratégique départemental de l'assainissement (PSDA) à l'horizon 2030 du Département du Val-de-Marne validé en séance du Conseil départemental du 24 juin 2019 ;
- le Règlement de Service Départemental d'Assainissement (RSDA) validé en séance du Conseil départemental le 17 octobre 2022 ;
- Le zonage pluvial départemental approuvé en séance du Conseil départemental le 24 juin 2024.

Dans ce contexte, et conformément aux textes relatifs au rapport prix-qualité de service, le présent rapport expose la nature du service rendu, ainsi que son coût, au travers des caractéristiques techniques et financières et des indicateurs de gestion du service public départemental d'assainissement de l'année 2025.

SOMMAIRE

Présentation générale 7

A – LE CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE DU Département du VAL-DE-MARNE 8

B – LE PATRIMOINE D'ASSAINISSEMENT : UN RESEAU COMPLEXE 9

C – LA DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES 11

D – LE TERRITOIRE DESSERVI ET L'ORGANISATION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT 12

1 - Le territoire desservi 12
2 - La collecte des effluents 12
3 - Le transport des effluents 13
4 - L'épuration 14

Le service rendu 16

A – L'exploitation et la préservation du milieu naturel 17

1 – L'entretien du réseau 17
2 – Les travaux de réhabilitation 19
3 – L'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement 21
4 – La gestion des pollutions 28

B – L'assainissement dans un territoire en mutation 30

1 – L'urbanisation et ses conséquences 30
2 – L'étude des apports futurs 31
3 – Les référés préventifs 37
4 – La continuité du fonctionnement du réseau d'assainissement en cas de crue 38

C – Le service à l'usager 39

1 – Les branchements 39
2 – Les astreintes du service public départemental d'assainissement 41
3 – Les demandes d'intervention, déclarations de projets (DT) et déclarations d'intention de commencer les travaux (DICT) 43
4 – Les signalements 44
5 – La consignation des ouvrages pour les interventions en réseau 45

6 – Le retour à la baignade en Marne et en Seine en Val-de-Marne 45
7 – Les réunions publiques 46

Les actions de solidarités et de coopération décentralisée 47

Les indicateurs financiers 49

A – LE BUDGET : COMPOSITION ET PRINCIPE 50

B – LA TARIFICATION ET LA REDEVANCE DEPARTEMENTALE D'ASSAINISSEMENT 51

1 – Les modalités de tarification 51
2 – Le produit 2025 de la redevance 52

C – LE PRIX DE L'EAU DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE 53

D – LES AUTRES MASSES FINANCIERES 2025 57

1 – Les autres recettes d'exploitation 57
2 – Les dépenses d'exploitation du BAA 58
3 – Les dépenses d'investissement du BAA 60
4 – Le financement des investissements 2025 61

01

PRESENTATION GENERALE

A – LE CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

D'une superficie de 245 km^2, le Département du Val-de-Marne situé au sud-est de Paris est le « département de l'eau ». Il bénéficie en effet d'un potentiel aquatique et paysager exceptionnel par la confluence sur son territoire de deux cours d'eau majeurs que sont la Seine et la Marne, mais aussi par la présence de leurs affluents et autres rivières dont l'Yerres, la Bièvre, le Réveillon, le Morbras.
Les cours d'eau représentent un linéaire de près de 100 kilomètres.

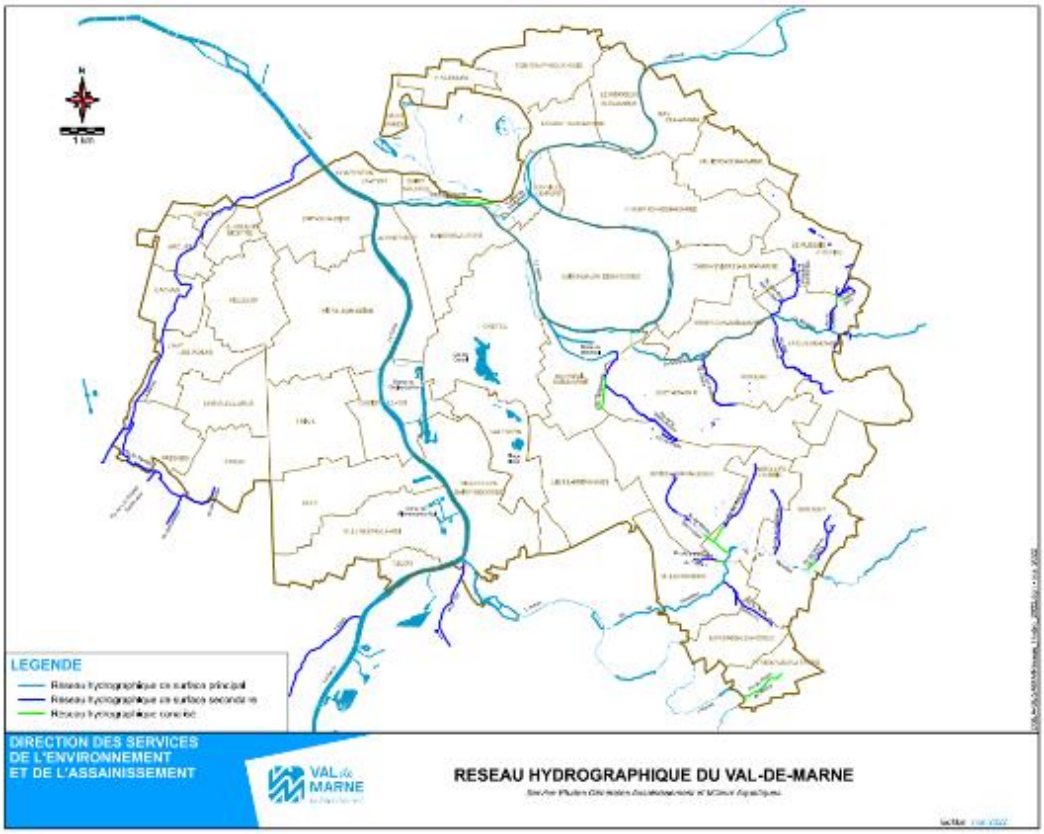


Figure 1 : Réseau hydrographique du Val-de-Marne



On note également, la présence de nombreuses darses et plans d'eau à vocation d'activités ou de loisirs : darses de Bonneuil-sur-Marne, de Villeneuve-le-Roi, plan d'eau de Choisy-le-Roi, lac de Créteil, plan d'eau du parc départemental de la Plage bleue à Valenton.

Figure 2 : Parc de la Plage bleue à Valenton – Photo DR

B – LE PATRIMOINE D'ASSAINISSEMENT : UN RESEAU COMPLEXE

Le réseau de collecte et de transport départemental d'assainissement possède des caractéristiques qui engendrent un fonctionnement complexe. Il est contraint par une topographie du territoire avec la présence de vallées et de plateaux nécessitant des stations de relevage pour transférer les eaux usées jusqu'aux stations d'épuration du SIAAP (Valenton, Achères et Colombes) et par une forte hétérogénéité de la typologie des réseaux d'assainissement des bassins versants (**zones en réseau unitaire (UN)** et **zones en séparatif** avec réseaux d'**eaux usées (EU)** et d'**eaux pluviales (EP)**).

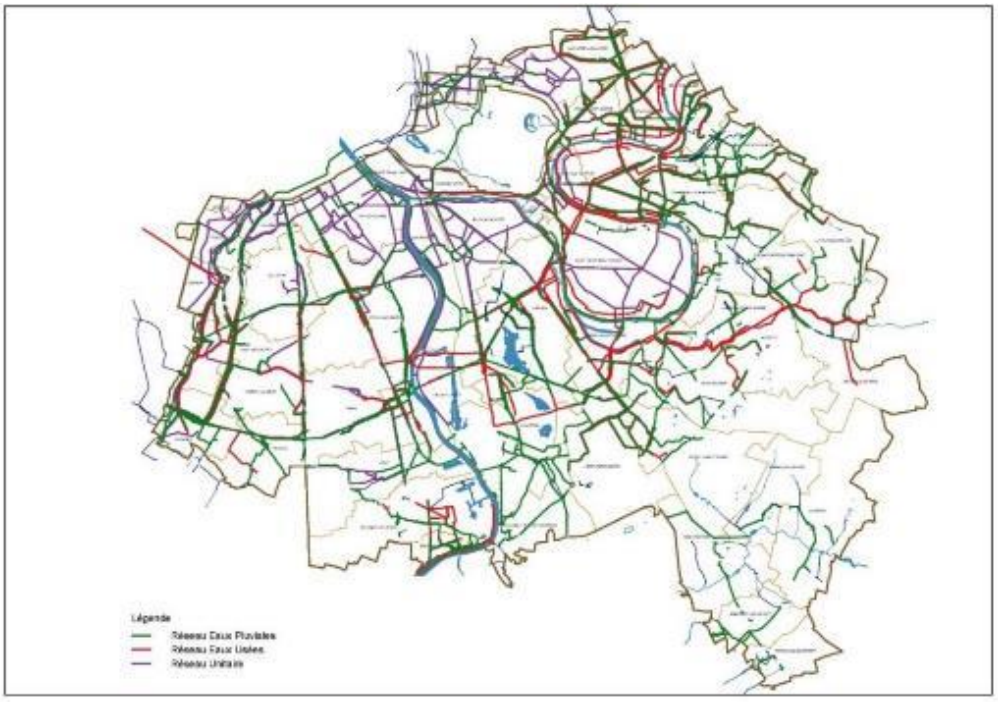


Figure 3 : Réseaux départementaux et interdépartementaux gérés par le service départemental

Le linéaire de réseau départemental s'établit (voir tableau ci-après), en 2025, à **954** km équivalant au linéaire en 2024, dont 403 km de collecteurs dits « visitables » et 551 km de collecteurs « non visitables ».

L'exploitation d'ouvrages du SIAAP par le Département du Val-de-Marne est formalisée par une convention de coopération signée en décembre 2017, dans la continuité de la précédente convention de gestion datant de 1972. Une convention d'occupation temporaire autorise également le Département du Val-de-Marne à utiliser 3,4 km de galeries de patrimoine de la ville de Paris comme réseau d'assainissement.

Linéaire (Mètre)	NON VISITABLE (CANALISATION)			VISITABLE (H 1,50M)			LINEAIRE TOTAL (M)
	EP	EU	UN	EP	EU	UN	
Département	276 948	233 689	37 272	112 652	24 878	165 587	**851 027**
SIAAP	512	2 124	144	32 343	45 955	18 216	**99 294**
Ville de Paris	-	-	-	-	-	3 369	**3 369**
	277 461	**235 813**	**37 416**	**144 995**	**70 833**	**187 171**	**953 704**
	Total non visitable : 550 705			**Total visitable : 403 000**			

Tableau 1 : Patrimoine géré par le Département (chiffres au 1er janvier 2025)

Le linéaire du réseau d'assainissement départemental est évolutif et fait l'objet d'une mise à jour constante : ouvrages nouvellement construits ou issus de transfert, ouvrages orphelins, levés topographiques, ...

Outre ces réseaux, le système d'assainissement est constitué des ouvrages suivants :

- **230 stations** dont
- **156 électromécaniques** (dotées d'environ 2 248 équipements industriels : vannes, pompes, postes électriques…) automatisées et télés gérées par 1 système central de supervision (système Valérie 94), dont :

  53 stations de pompage (29 de relèvement et 24 anti-crue)
  - 16 stations de régulation
  - 39 stations de vannage automatisées
  - 35 stations antipollution (reprise du temps sec dans les ouvrages d'eaux pluviales)
  - 13 bassins de stockage par temps de pluie
  - 29 stations de relèvement

  Ouvrages situés sur les collecteurs de transport et permettant de réguler et d'aiguiller les effluents

- **73 stations de vannage mécanisées ;**
- **33** chambres de rétention de pollution ;
- **184** chambres de dessablement ;
- **27 845** regards de visites ;
- **45 705 branchements** recensés au 1er janvier 2026.

24 des stations de pompage citées ci-dessus remplissent des fonctions « anti crue », c'est-à-dire qu'elles empêchent l'eau de la Seine ou de la Marne de pénétrer dans les réseaux lors de la crue et permettent d'assurer la continuité de l'évacuation des eaux pluviales par pompage en cas de pluies concomitantes.



Figure 4 : Station La Charité – © Jérôme BRETON

C – LA DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

Au sein du Département du Val-de-Marne, le service public départemental d'assainissement est assuré en régie simple par la Direction de l'Assainissement et de la Qualité des Milieux (DAQUAMA). En 2025, la direction compte 295 postes budgétairement autorisés et les effectifs supportés par le budget annexe et dédiés aux missions du service public d'assainissement représentent 212 agents équivalent temps plein (ETP).

Cette même direction est en charge d'autres missions : analyses d'eau et de la qualité de l'air intérieur assurées par le laboratoire départemental de santé environnementale qui est agréé par le Ministère de la Santé et par le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable et est accrédité selon la norme NF ISO/CEI 17025 par le Comité français d'accréditation (COFRAC), aménagement et entretien des berges (poursuite de la compétence GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et Prévention des Inondations), actions pédagogiques dans le domaine de l'eau à destination des collégiens.

Il est à noter qu'une réorganisation a été développée en 2024, validée au Comité Social Territorial (CST) du 18 décembre 2024 puis mise en application au 1er janvier 2025.



Figure 5: Visite du PC Valérie par des collégiens-es

Figure 6 : Terrassement de la roselière, enrochements – Photo DR





Figure 7 : Action pédagogique auprès des collégiens-es

D – LE TERRITOIRE DESSERVI ET L'ORGANISATION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

1 - Le territoire desservi

Le réseau départemental d'eaux usées dessert 40 des 47 communes des 3 Etablissements Publics Territoriaux que compte le Département du Val-de-Marne. Les 7 communes non desservies par le réseau départemental d'eaux usées sont Valenton (sauf au niveau de la ZAC départementale de Val Pompadour), Villeneuve-Saint-Georges, Marolles-en-Brie, Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes, adhérentes au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE).

Sur ces communes, le Département du Val-de-Marne a cependant un réseau départemental d'eaux pluviales qu'il entretient. Cette situation résulte d'un protocole d'accord établi entre le Département du Val-de-Marne et le SYAGE en juillet 2007 précisant les champs d'intervention de chacun via des transferts d'ouvrages.

2 - La collecte des effluents

Les effluents sont collectés par les réseaux territoriaux ou par les réseaux départementaux. Le Département du Val-de-Marne collecte les eaux usées des réseaux territoriaux mais également les eaux usées des usagers desservis par un réseau départemental dans le cas où celui-ci existe à proximité et le permet techniquement, ceci afin d'optimiser les infrastructures publiques. Cette collecte rend nécessaire :

- la connaissance des points de branchements, qu'il s'agisse d'eaux domestiques ou non ;
- la maîtrise des autorisations de branchement et des avis de déversement ;
- la surveillance des effluents collectés d'un point de vue quantitatif et qualitatif, notamment s'agissant d'eaux autres que domestiques (industriels, hôpitaux, …).

Le nombre d'habitants desservis et d'abonnés

Le nombre d'habitants desservis correspond au nombre de personnes domiciliées dans une zone où il existe une antenne de réseau public d'assainissement collectif sur laquelle celle-ci est ou peut être raccordée. Cet indicateur est estimé à 1,419 million (chiffre INSEE) de Val-de-Marnais correspondant à 162 835 abonnés potentiels. Le nombre d'abonnés du service d'assainissement est de 159 347. L'écart entre le nombre d'abonnés et le nombre d'abonnés potentiels s'explique, en particulier, par le fait qu'une partie d'entre eux maintient un assainissement non-collectif. Cet écart représente 2,1% des abonnés dans le Val-de-Marne. Les données des abonnés sont retranscrites dans le tableau suivant :

	2021		2022		2023		2024		2025	
	Nb abonnés	**Nb abonnés potentiels**	**Nb abonnés**	**Nb abonnés potentiels**	**Nb abonnés**	**Nb abonnés potentiels**	**Nb abonnés**	**Nb abonnés potentiels**	Nb abonnés	Nb abonnés potentiels
VEDIF (adhérents SEDIF et non adhérents)	125 402	128 296	127 106	129 755	127 407	130 041	99 263	101 231	99 646	101 614
Véolia Eau (Bonneuil)	2 202	2 240	1 982	2 018	1 982	2 018	1 995	2 031	1 959	2 031
Véolia SFDE	6 052	6 157	6 172	6 278	6 212	6 321	6 351	6 462	6 274	6 387
SUEZ Environnement (sauf Sage)	24 032	25 176	22 041	22 627	22 197	22 722	22 343	22 797	22 332	22 879
RESB (Régie des eaux de la Seine et de la Bièvre)	/	/	/	/	/	/	/	/	29 136	29 924
TOTAL	155 486	159 629	157 301	160 678	155 816	159 084	129 952	132 521	159 347	162 835

Tableau 2 : Evolution du nombre d'abonnés

$$\text{Le taux de desserte (en \%) s'établit comme suit} = \frac{\text{Nombre d'abonnés desservis (159 347)}}{\text{Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant .de l'assainissement collectif (162 835)}} = 97{,}86\ \%$$

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de desserte (%)	97,43	97,81	97,90	97,94	98,06	97,86

Tableau 3 : Evolution du taux de desserte

3 - Le transport des effluents

Une fois collectés, les effluents sont transportés via les réseaux départementaux, eux-mêmes connectés aux réseaux interdépartementaux d'amenée aux usines d'épuration du SIAAP, à Valenton, à Colombes ou à Achères.

Le Département du Val-de-Marne est amené à gérer des apports d'effluents dont l'origine dépasse les limites de son territoire (Essonne, Seine et Marne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Paris).
Pour garantir un bon fonctionnement, ce transport induit une surveillance constante :

- de l'état physique du système d'assainissement et du milieu récepteur ;
- de l'état d'ensablement du système d'assainissement et son curage ;
- du transfert des eaux vers leurs divers exutoires.

4 - L'épuration

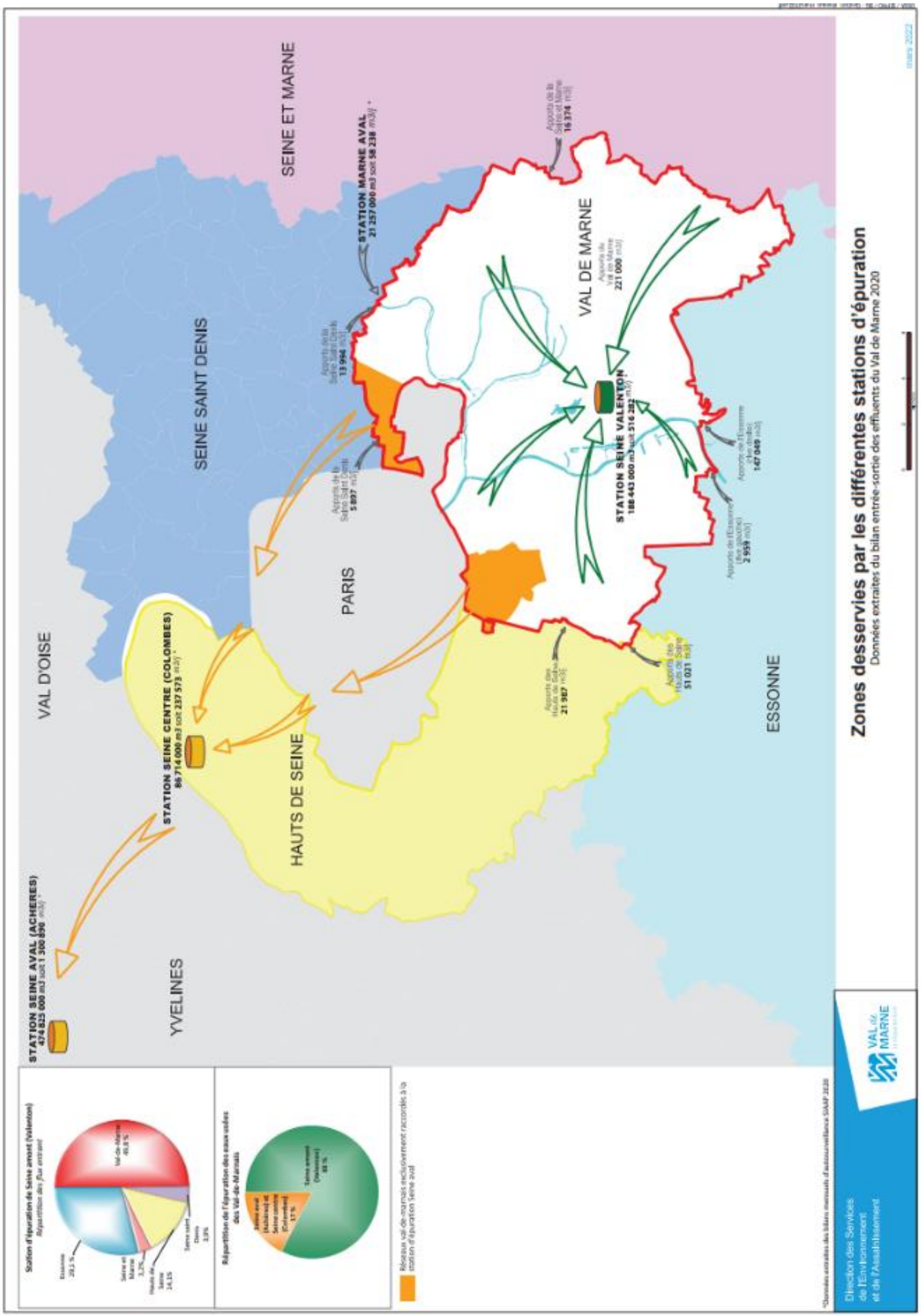
La mission d'épuration des eaux usées ne relève pas du Département du Val-de-Marne mais du Syndicat Interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) dont le conseil d'administration est constitué d'élus de la ville de Paris et des trois départements de la petite couronne (7 élus pour le Département du Val-de-Marne).

Le SIAAP perçoit sa propre redevance pour cette mission et rend compte de toute information relative à ce sujet dans son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement à l'échelle de l'agglomération parisienne.

L'usine « Seine Valenton », située dans le Département du Val-de-Marne à Valenton, épure une grande partie des effluents du Département du Val-de-Marne (près de 85%), mais aussi des départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et, de façon très marginale, de Paris. Les eaux usées val-de-marnaises représentent près de 60 % de l'ensemble des effluents traités à la station d'épuration de Seine Valenton.

L'usine « Seine aval » d'Achères dans les Yvelines et, dans certains cas particuliers, la station d'épuration « Seine centre » située à Colombes, permettent également de traiter les eaux en provenance du Département du Val-de-Marne.

La gestion des lieux de traitement des effluents du Département du Val-de-Marne est optimisée en temps réel par le SIAAP selon la disponibilité des usines, et les reroutages possibles, en collaboration avec les services départementaux.


Zones desservies par les différentes stations d'épuration
Données extraites du bilan entrée-sortie des effluents du Val de Marne 2020
STATION SEINE VALENTON
188 443 000 m3 soit 516 282 m3/j
STATION MARNE AVAL
21 257 000 m3 soit 58 238 m3/j *
STATION SEINE CENTRE (COLOMBES)
86 714 000 m3 soit 237 573 m3/j *
STATION SEINE AVAL (ACHERES)
474 825 000 m3 soit 1 300 890 m3/j *
Apports de la Seine et Marne 16 374 m3/j
Apports du Val de Marne 221 000 m3/j
Apports de la Seine Saint Denis 13 994 m3/j
Apports de la Seine Saint Denis 5 897 m3/j
Apports de l'Essonne (Ile Saint Cloud) 2 959 m3/j
Apports de l'Essonne (Ile Grelle) 147 049 m3/j
Apports des Hauts de Seine 51 021 m3/j
Apports des Hauts de Seine 21 957 m3/j
SEINE ET MARNE
SEINE SAINT DENIS
VAL DE MARNE
PARIS
VAL D'OISE
HAUTS DE SEINE
ESSONNE
YVELINES
Station d'épuration de Seine amont (Valenton)
Répartition des flux entrant
Répartition de l'épuration des eaux usées des Val-de-Marnais
Réseaux val-de-marnais exclusivement raccordés à la station d'épuration Seine aval
Mars 2022
Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement
VAL DE MARNE

02

LE SERVICE RENDU

A – L'EXPLOITATION ET LA PRESERVATION DU MILIEU NATUREL

L'exploitation consiste à maintenir le système d'assainissement départemental en bon état de fonctionnement et à en améliorer le fonctionnement au quotidien.

1 – L'entretien du réseau

Ouvrages visités



Figure 8 : Egoutier en réseau © Eric Legrand

En 2025, 42 % du patrimoine visitable géré par la DAQUAMA, soit un peu plus de 104,7 km (tableau ci-dessous), ont été visités et entretenus par les équipes d'égoutiers au moins une fois. Le réseau non visitable a, quant à lui, été inspecté à hauteur de 30,1 km via des inspections télévisées robotisées ce qui a conduit à 127 rapports d'ITV (inspection télévisée) en 2025.

Ouvrages visités	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire réseau (ml) régie	154 486	151 000	169 770	139 246	104 780
Linéaire réseau (%)	38%	37,6%	43 %	35%	26%
Linéaire réseau (ml) plongeurs	10 500	7 700	2 800	5 083	2 956

Tableau 4 : Linéaire des ouvrages visités par année

Entretien des réseaux - Curage

La synthèse du linéaire des ouvrages (Département du Val-de-Marne et SIAAP) gérés par la DAQUAMA visitables ou non visitables curés en régie et/ou par des prestataires est de 181 km (199 km en 2024).

Ouvrages curés	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire réseau non visitable (mL)	214 682	217 022	176 000	199 000	181 000
Linéaire réseau visitable (mL)	25 340	4 266	12 738	6 200	2 400
CAS (chambre à sable) + CRP curées	123	124	68	78	69

Tableau 5 : Linéaire de réseau curé

Pour l'année 2025, le **nombre de points du réseau départemental avec interventions fréquentes de curage, au nombre de 23,** rapporté à 100 km de réseau départemental EU+UN sur un total de 461,67 km, est de **4,98.**

$$\frac{100}{461} \times 23 \approx 4,98.$$

L'entretien et le **curage des ouvrages** (réseau et stations) visent à prévenir les nuisances pouvant incommoder les usagers (nuisances olfactives, refoulements...), à assurer des conditions d'écoulement optimisées sur l'ensemble du réseau et à assurer un fonctionnement optimal des stations électromécaniques (stations de pompage, bassins, …).

En 2025, la quantité totale de sable, boues et déchets de curage retirée des ouvrages d'assainissement (réseau et stations électromécaniques) gérés par le service public départemental d'assainissement s'élevait à **5 260 tonnes (2 800 pour le réseau et 2 460 pour les stations)** qui ont été transférées aux centres de traitement agréés conformément à la réglementation et comprenait **28 tonnes de laitance** dont les coûts d'extraction sont très onéreux.
Ainsi, le curage de l'ensemble du patrimoine d'assainissement :

- départemental (réseau + stations électromécaniques) a représenté **5 260 tonnes** de boues et graisses (2 800 tonnes pour les réseaux et 2 460 tonnes pour les stations en 2025).
- interdépartemental géré par le Département du Val-de-Marne (réseau + stations électromécaniques) a représenté **2 639 tonnes** de boues et graisses (916 tonnes pour les réseaux et 1 723 tonnes pour les stations en 2025), soit une augmentation de 21% par rapport à 2024.

En tonnes	2021	2022	2023	2024	2025
Quantité de sable, boues et déchets de curage réseau *(DAQUAMA + SIAAP)*	4 021	5 731	4 570	5 820 (5 238 + 582)	3 716 (2 800 + 916)
Quantité de sable, boues et déchets de curage stations électromécaniques *(DAQUAMA + SIAAP)*	4 350	4 073	4 078	4 030 (2 532 + 1 498)	4 183 (2 460 + 1 723)
Total	8 371	9 804	8 648	9 208	7 899
Dont graisses dans le réseau les stations faisant l'objet d'un traitement particulier	321 891	449 1 082	945 828	947 506	277 376 + 116

Tableau 6 : Déchets collectés dans les réseaux

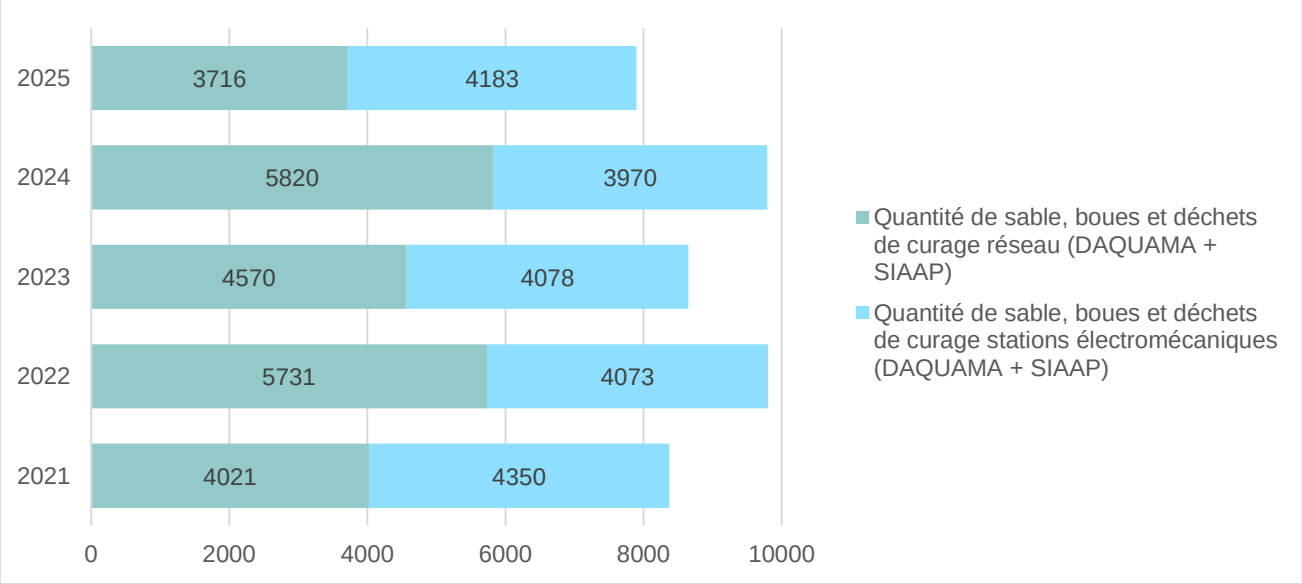


Figure 10 : Evolution de la quantité de déchets collectés dans les réseaux

2 – Les travaux de réhabilitation

Les travaux de grosses réparations et de réhabilitation sont essentiels pour garantir le bon fonctionnement des ouvrages et le bon état du patrimoine.

Dans le cadre du schéma directeur de réhabilitation, une cartographie de l'état structurel des ouvrages est établie. Sa mise à jour régulière par des connaissances actualisées permet d'élaborer un programme prévisionnel triennal de réhabilitation tenant compte des projets d'aménagement et de voirie, soit en 2025 :

- Total des travaux de réhabilitation sur des ouvrages visitables : 906 mètres linéaires nécessitant la gestion de 6 chantiers ;
- Total des travaux de réhabilitation sur des ouvrages non visitables : 3 865 mètres linéaires nécessitant la gestion de 10 chantiers.

De plus, des améliorations localisées ont été réalisées : des réhabilitations de branchements, des créations ou modifications de regards ou de branchements des aménagements de bouches inodores, des aménagements de paliers de sécurité dans des regards d'accès. Cela représente environ 300m de travaux.

Globalement, en 2025, les **interventions de réhabilitation** ont concerné un linéaire de **5 355 m** de collecteurs visitables et non visitables, par différentes techniques (gainage, coques, remplacement de certains tronçons, fraisage, etc.).

	2021	2022	2023	2024	2025
Ouvrages départementaux (mètres)	4 102	2 992	3 004	3 525	3 694
Ouvrages Interdépartementaux (mètres)	23	53	215	423	1 335
*Total (*mètres*)*	4 125	3 045	3 219	3 948	5 029

Tableau 7 : Linéaire de réseau réhabilité

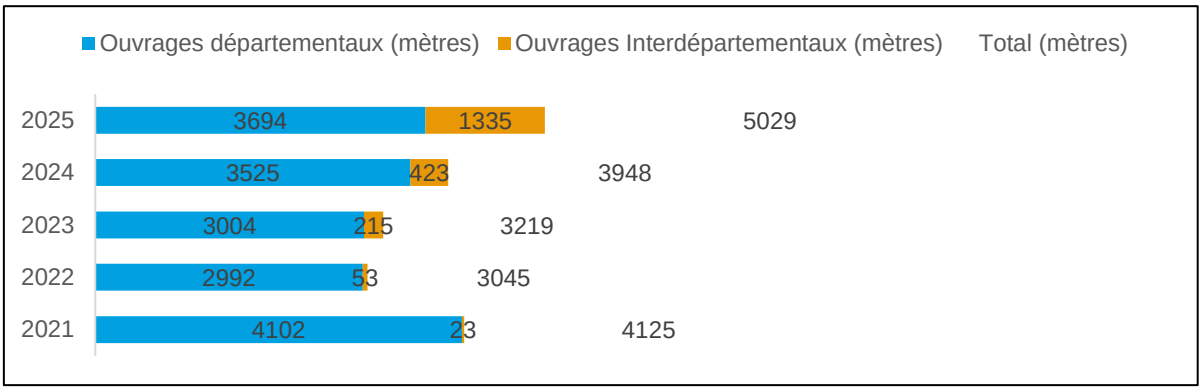


Figure 9 : Evolution du linéaire de réseau réhabilité par année

Tableau 8 : Répartition des linéaires de travaux de réhabilitation EP, EU, UN réalisés en 2025

	EU	EP	UN	Total
Ouvrages départementaux (mètres)	956	1 965	773	3 694
Ouvrages interdépartementaux (mètres)	1 335			
Total (mètres)	2 291	1 965	773	5 029

Tableau 9 : Répartition selon les natures de réseaux départementaux EP, EU, UN de 2020 à 2025

Linéaire (km)	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL	Moyenne (km)
Renouvelé EU + UN	1,660	2,134	0,875	2,386	1,729*	18,784	1,7568
Renouvelé EU + EP + UN	4,102	2,992	3,004	4,484**	3,694**	18,276	3,6552
Total de réseau départemental EU + UN	461,1	461,1	462,3	461	461		

* : 0,956 km pour EU et 0,773 km pour UN,
** : 2,654 km de non visitable et 1,040 km de visitable.
(EP : eaux pluviales, EU : eaux usées, UN : unitaire).

Le **taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées** correspond au quotient exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années divisé par la longueur du réseau EU + UN :

$$= \frac{5,029}{954} = 0,00527 = 0,53\ \%$$

Le service départemental d'assainissement a également conduit des opérations (études, projets, suivis de chantiers) de rénovations lourdes de stations électromécaniques pour le SIAAP, en qualité de maître d'œuvre et d'exploitant :

- Poursuite des études de rénovation de la station de pompage d'eaux usées VL2 à Valenton ;
- Etude de rénovation du bassin d'Arcueil ;
- Travaux de rénovation du bassin de L'Haÿ-les-Roses.



Figure 10 : Bassin EV3- ©Kévin Cristovao

3 – L'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement

3.1 GESTION CENTRALISEE POUR UNE EXPLOITATION OPTIMISEE

La supervision VALERIE 94 centralisée et télégérée optimise les interventions mises en œuvre pour l'exploitation du patrimoine électromécanique tout en fiabilisant le système d'assainissement et en minimisant les temps de dysfonctionnement. Compte tenu des nombreux points de contact du réseau départemental avec le milieu naturel, cela permet de minimiser les risques de pollution associés.

Elle permet également, à distance, de sécuriser hydrauliquement les interventions de descentes en réseau d'assainissement via un **logiciel de gestion des interventions en réseaux d'assainissement**.

3.2 SURVEILLANCE DES EFFLUENTS COLLECTES ET TRANSPORTES

Les effluents transportés sont surveillés tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

En ce qui concerne **la qualité**, des mesures sont réalisées de manière ponctuelle ou sous forme de bilan 24h, par prélèvements d'échantillons par le service en charge de l'autosurveillance et analysées par le Laboratoire Départemental de Santé Environnementale (LDSE), soit lors de campagnes de flux spécifiques ou systématiques, soit pour des rejets particuliers (contrôle des entrants et des **52 déversoirs d'orages** (DO) soumis à autosurveillance, déclarés à la police de l'eau en application de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018, lequel fixe les règles en matière d'autosurveillance).



Figure 11 : Analyse d'eau - © Michael Lumbroso

Pour la **surveillance quantitative**, le système de gestion centralisée VALERIE 94 permet un suivi du fonctionnement du réseau au droit des principaux nœuds de régulation des effluents via le rapatriement des données de chaque station électromécanique automatisée, télésurveillée et télégérée. Ainsi, ce système permet de s'assurer du bon fonctionnement du réseau 24h/24h et de réagir rapidement à tout dysfonctionnement par un système d'alarme.

Le nombre important de maillages du réseau départemental et interdépartemental géré par le Département du Val-de-Marne permet de transporter dans les meilleures conditions (sans débordement et en limitant les déversements au maximum) les eaux usées vers les stations d'épuration par temps sec, par temps de pluie et par temps de crue. Dans ce cadre, des réunions de coordination participent au partage d'informations entre les différents acteurs de l'assainissement ayant comme activité la gestion de flux (SIAAP, Départements, SYAGE) mais aussi à la programmation des interventions courantes d'entretien du réseau et des chômages (arrêt des ouvrages) les plus importants.

Parallèlement, les **325 points de mesures hydrologiques «temps différé»** (stations hauteur, débit, pluviomètres et piézomètres), exploités et maintenus par le service départemental d'assainissement, relèvent majoritairement du suivi réglementaire pour réaliser les bilans et les surveillances mensuels et annuels notamment au droit des déversoirs d'orage (mesures des volumes déversés au milieu naturel par temps de pluie), mais aussi pour connaître les flux entrants et sortants

des réseaux départementaux. Afin de s'inscrire dans une logique d'amélioration continue, un travail important de mise à disposition des données en temps réel a été entrepris depuis environ 3 ans et s'est poursuivi en 2025.

Dans le cadre de l'autosurveillance, l'état de fonctionnement du réseau départemental et du réseau géré par le Département du Val-de-Marne est analysé en vue de différencier les périodes de fonctionnement dites « normales » de celles repérées pouvant être classées comme « inhabituelles » au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 et ses mises à jour. Ceci conduit à l'obtention de données comparables d'une année sur l'autre, stockées dans une base de données. Cette démarche permet ainsi de juger de la qualité de fonctionnement du réseau et d'identifier les situations inhabituelles.

Les informations obtenues permettent ainsi de tirer des enseignements des expériences passées et peuvent amener à faire évoluer les objectifs, les spécifications ou les caractéristiques du système d'assainissement.

En 2025, 11 stations de mesures hydrologiques ont fait l'objet d'une réhabilitation et 3 stations départementales ont été créées. Elles concernent l'instrumentation d'ouvrages dans l'objectif de l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du réseau. La volonté de modernisation des instruments de mesure et des communications s'est traduite en 2025 par un budget de maintenance de 995 000 € (dont 358 000 € correspondent au réseau SIAAP).

Pour information, l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 relatif à l'autosurveillance des systèmes de collecte des eaux usées réglemente les rejets au milieu naturel issus des surverses ou déversoirs d'orages (DO) de réseaux unitaires ou d'eaux usées et impose principalement les obligations réglementaires suivantes :

- La mise en conformité du dispositif d'autosurveillance, les critères de sélection des DO à contrôler ayant considérablement évolué ;
- La mise à disposition d'un manuel d'autosurveillance prenant en compte les modifications de la surveillance liées à la parution de l'arrêté du 21 juillet 2015 et ses mises à jour ;
- L'élaboration et la diffusion des bilans annuels d'autosurveillance sur les déversoirs d'orages ;
- La transmission mensuelle des données au format SANDRE ;
- La réalisation du bilan entrées/sorties des réseaux d'assainissement du Val-de-Marne ;
- La mise en place d'un diagnostic permanent pour les systèmes de collecte de plus de 10 000 Equivalent habitants ;
- La mise en application d'une exploitation des réseaux permettant de respecter les critères de conformité de la collecte à l'échelle du système d'assainissement (ce qui conduit à trouver des méthodes permettant de réduire les déversements des réseaux unitaires liés au ruissellement urbain de temps de pluie).

Les données relatives à la surveillance des rejets autosurveillés sont ainsi transmises au service de l'Etat en charge de leur contrôle dans le format européen de transmission de ces données, dénommé Service d'Administration National des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE). La diffusion des données au format SANDRE est réalisée au plus tard à la fin du mois n+1. Les bilans annuels d'autosurveillance (bilans annuels de fonctionnement) sont transmis avant le 1er mars de l'année n+1 conformément aux délais réglementaires.

De plus, afin de répondre aux exigences de la réglementation, un modèle hydraulique global dédié à l'autosurveillance a été élaboré sur une grande partie du territoire du Département du Val-de-Marne. Des études complémentaires pour consolider le modèle global sont réalisées chaque année de manière à continuer à l'enrichir au fur et à mesure des années. Il permet notamment de corroborer les résultats de la surveillance des rejets.

Enfin, conformément aux délais réglementaires, une proposition de diagnostic permanent pour le Département du Val-de-Marne a été transmise à la DRIEAT en fin d'année 2021. Depuis, chaque année, les indicateurs relatifs à l'exploitation du réseau sont transmis dans le bilan d'autosurveillance.

Depuis 2024, notamment dans le cadre de la baignade en Marne et en Seine, faisant suite aux Jeux Olympiques et Paralympiques, 66 enquêtes (dont 13 en 2025) terrain ont permis d'identifier des problématiques impactant la qualité des apports en Marne et en Seine en provenance du réseau départemental. Les problématiques actuelles nécessitent des actions de la part des Territoires amont et/ou des actions conjointes entre le Département et les Territoires. Ces enquêtes et leurs conclusions ont été recensées dans la couche « dysfonctionnements » du Système d'Information Géographique.

3.3 L'EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Le bilan annuel de fonctionnement présente, en plus des volumes, l'évaluation des charges polluantes déversées en matières en suspension (MES), en demande chimique en oxygène (DCO), mais également en demande biologique en oxygène (DBO_5), en azote (NTK) et en phosphore totale (Pt) depuis la parution du dernier arrêté. Il présente par ailleurs la répartition des éventuels rejets par temps sec et par temps de pluie, ainsi qu'en situation inhabituelle, ou hors situation

inhabituelle. Ces deux derniers critères sont évalués d'après les contextes de fonctionnement du réseau (chômages, crues, etc.) et sont pris en compte dans le calcul de la conformité.

La pluviométrie annuelle en 2025 a été de 547,6 mm sur le Département du Val-de-Marne. Comparée à la valeur moyenne annuelle calculée sur les 15 dernières années, de 690,3 mm, la pluviométrie de l'année 2025 se situe largement au-dessous (- 20,7 %).

Le cumul annuel moyen sur le département en 2025 est inférieur à celui des 26 années précédentes, et n'est supérieur qu'à ceux de 2005 (481 mm), 2015 (526 mm) et 2022 (536 mm). Il était respectivement de 938 mm et de 741 mm en 2024 et 2023.

La carte ci-après présente la pluviométrie moyenne pour l'année 2025 sur l'ensemble du Département du Val-de-Marne.

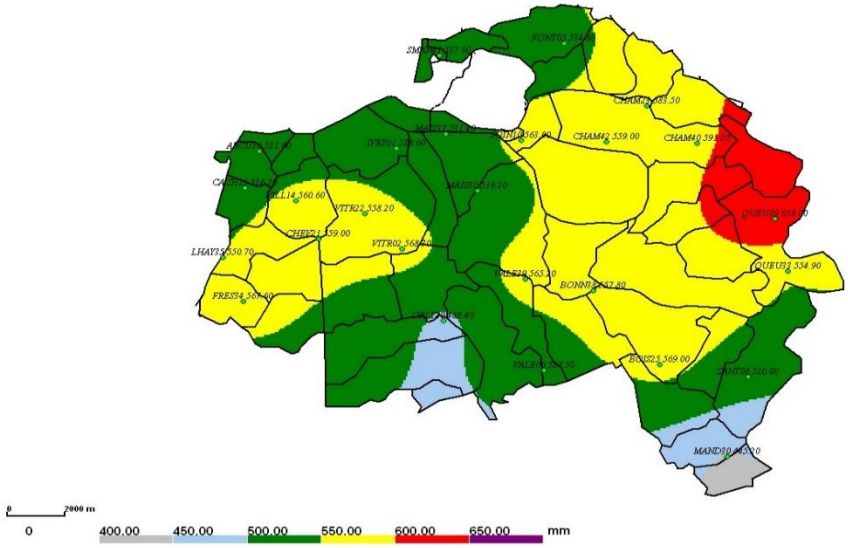


Figure 12 : Pluviométrie moyenne sur l'ensemble du Val-de-Marne en 2025

Le Département a traité 3 épisodes pluvieux significatifs en 2025. Sur ces trois événements analysés, on note les points suivants :

- Le premier événement, à savoir la pluie du 8 janvier 2025, a une période de retour inférieure à 1 mois sur 60 min sur 9 pluviomètres du Département. Cet événement a une durée moyenne de 8h15, une lame d'eau totale maximale de 15,6 mm et une intensité maximale sur 30 min de 4 mm/h. Cet événement fait partie des pluies ayant eu un cumul élevé sur l'ensemble du Département.

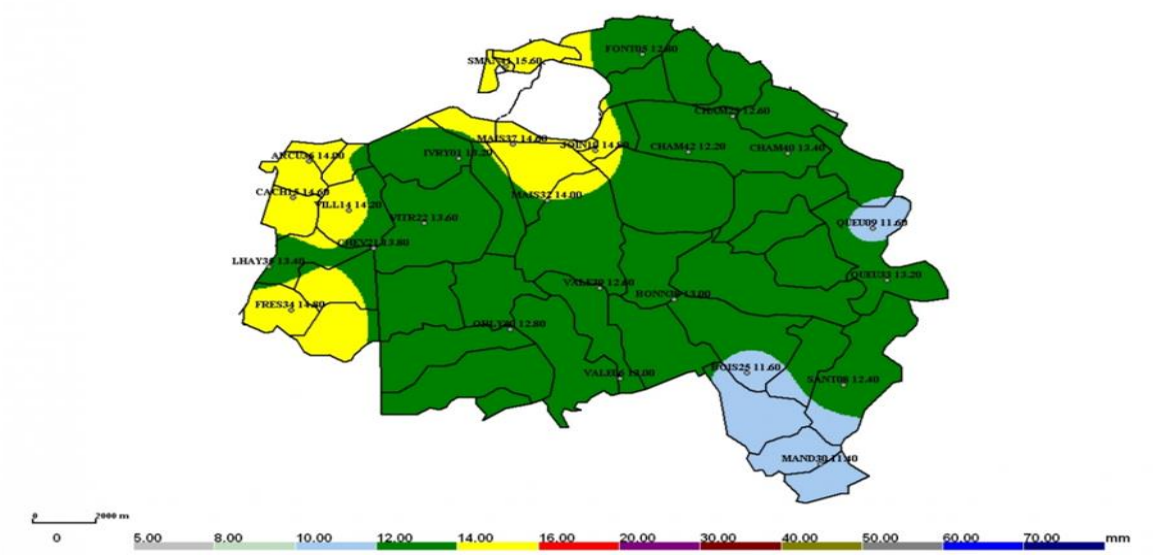


Figure 13 : Carte de pluviométrie cumulée pour l'événement du 08/01/2025 sur l'ensemble du Val-de-Marne

- Le deuxième événement, à savoir la pluie du 25 février 2025, a une période de retour supérieure à 6 mois sur 30 min sur 2 pluviomètres du Département. Cet événement a une durée de 6h57, une lame d'eau totale maximale de 31,8 mm et une intensité maximale sur 30 min de 22,8 mm/h. Cet événement est l'un des plus intenses de l'année 2025.

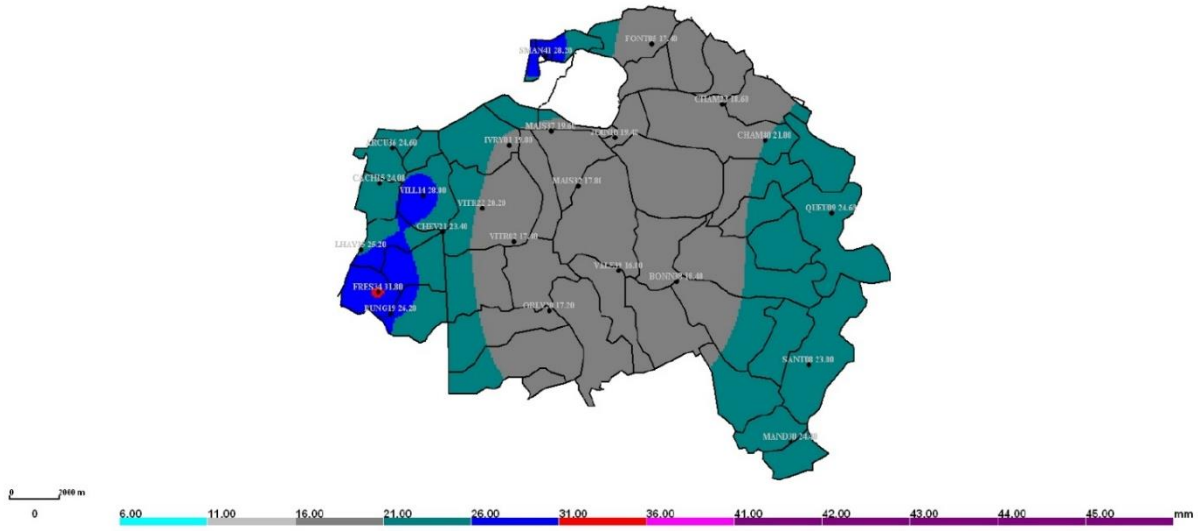


Figure 14 : Carte de pluviométrie cumulée pour l'événement du 25/02/2025 sur l'ensemble du Val-de-Marne

- Le troisième événement, à savoir la pluie du 29 août 2025, a une période de retour supérieure à 1 an sur 30 min sur 2 pluviomètres du Département. Cet événement a une durée moyenne de 11h18, une lame d'eau totale maximale de 46,2 mm et une intensité maximale sur 30 min de 33,2 mm/h. Cet évènement correspond au plus fort cumul et à la plus forte intensité de l'année 2025.

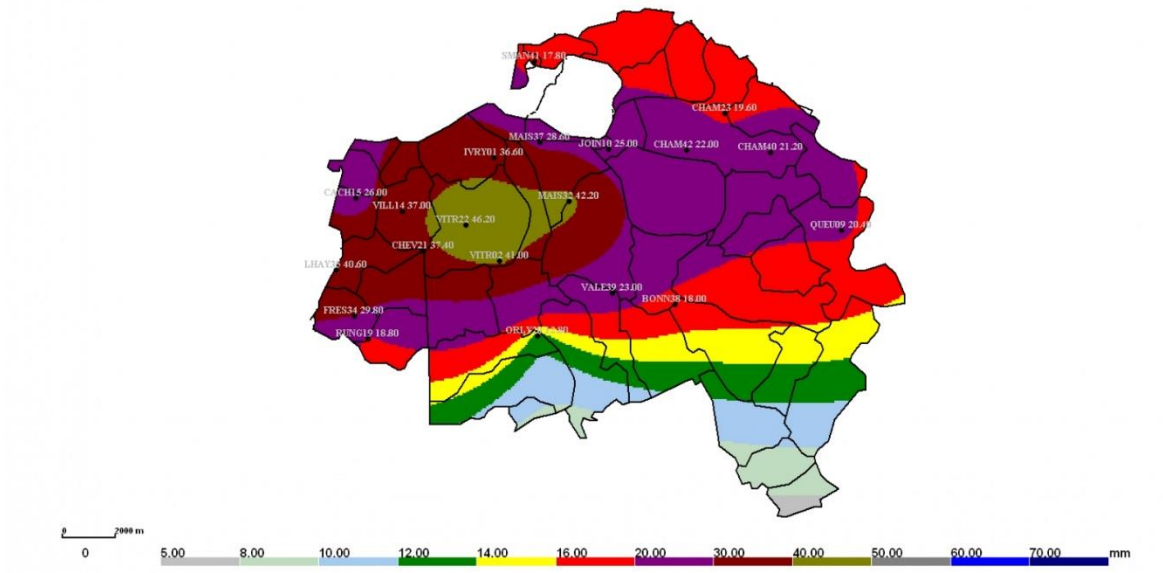


Figure 15 : Carte de pluviométrie cumulée pour l'événement du 29/08/2025 sur l'ensemble du Val-de-Marne

Ci-dessous sont précisées les caractéristiques des évènements pluvieux traités par le Département en 2025 :

Evénement	Début de l'événement	Fin de l'événement	Durée moyenne (h mn)	Lame totale moyenne (mm)	Nombre de pluvios sollicités	Lame d'eau maximale	
						(mm)	Pluvio
8 janvier 2025	08/01/2025 08:00	08/01/2025 16:56	8 h 15 min	13.3	25	15.6	SMAN41
25 février 2025	25/02/2025 09:23	25/02/2025 19:06	6 h 57 min	21.1	23	31.8	FRES34
29 août 2025	29/08/2025 09:30	29/08/2025 23:00	11 h 18 min	26.2	20	46.2	VITR22

Tableau 10 : Caractéristiques des évènements pluvieux en 2025

En 2025, 913 274 m³ d'eaux provenant du réseau unitaire ont été déversés au milieu récepteur, toutes situations confondues. Ce volume est réparti de la manière suivante :

- 2 282 m³ par temps sec et 910 992 m³ par temps de pluie ;
- 91 542 m³ rejetés au droit d'ouvrages du SIAAP exploités par le Département et 821 732 m³ déversés au droit d'ouvrages départementaux.

Les déversements survenus en 2025 sont fortement inférieurs à ceux survenus en 2024 (2,07 Mm³, soit une baisse de 56 %). Cette baisse des déversements s'explique par la pluviométrie faible en 2025 (548 mm), et particulièrement importante en 2024 (938 mm, avec notamment l'évènement pluvieux des 09-10 octobre 2024 de période de retour 10 ans sur 12h).
On peut toutefois constater que la diminution des déversements de 56 % est supérieure à la diminution de la pluviométrie de 42 %. Les opérations réalisées par le Département durant les dernières années ont ainsi contribué à diminuer les déversements.

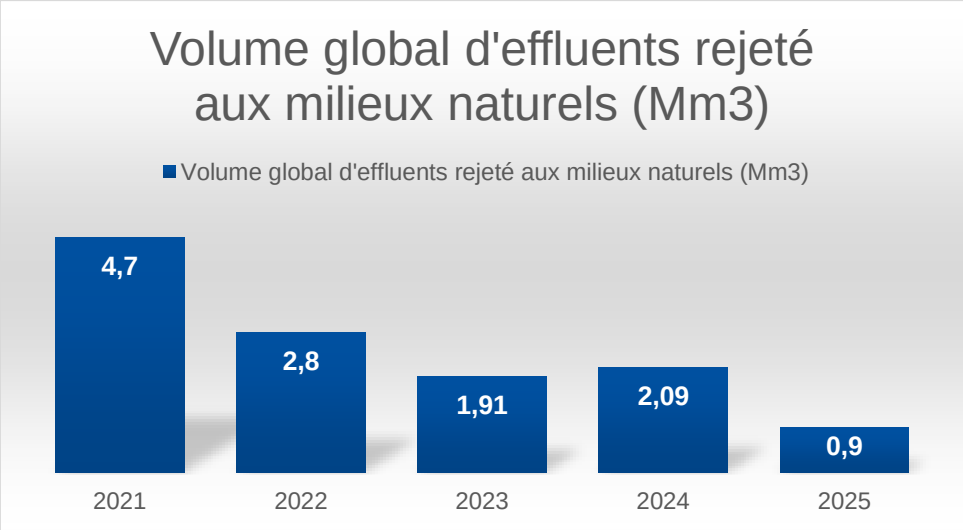


Figure 16 : Volume d'effluent déversé dans le milieu naturel (Mm3)

A noter : les mises en chômage d'ouvrages sont coordonnées entre le SIAAP et le Département du Val-de-Marne, programmées et étudiées pour limiter les déversements d'eaux unitaires par temps de pluie.

Le graphique ci-après présente la répartition des volumes rejetés en 2025 par milieu récepteur.

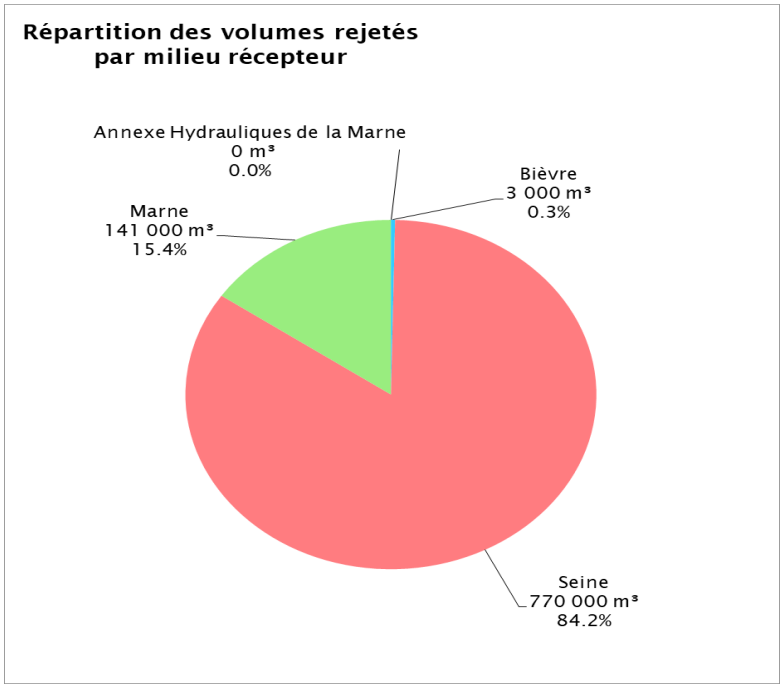


Figure 17 : Répartition des volumes rejetés par milieu récepteur

	2023	2024	2025
Annexe Hydraulique de la Marne	107 000 m^3 / (5,6%)	45 000m^3 / (2,2%)	/
Bièvre	7 000 m^3 / (0,4%)	7 000 m^3 / (0,3%)	30 000 m^3 (3,2%)
Seine	1 259 000 m^3 / (65,8%)	1 439 000 m^3 / (68,9%)	770 000 m^3 (81,8%)
Marne	541 000 m^3 / (28,3%)	599 000 m^3 / (28,7%)	141 000 m^3 (15,0%)

Tableau 11 : Répartition par milieu des volumes rejetés par année

Le modèle hydraulique des rejets des réseaux gérés par le Département du Val-de-Marne vers le milieu naturel permet de mieux appréhender le fonctionnement du réseau dans le but de limiter au maximum ces rejets et d'estimer les volumes et charges rejetés vers le milieu naturel, via les ouvrages non instrumentés, à différentes échelles de temps.

La surveillance et la gestion des flux sont optimisées au regard de la capacité de stockage du système d'assainissement et des contraintes d'exploitation (longues périodes de chômage du réseau) et permettent ainsi la réduction des déversements au milieu naturel et limitent donc les impacts du système d'assainissement sur les cours d'eau.

3.4 LA CONFORMITE DE LA COLLECTE

Le taux de collecte du système d'assainissement, à l'échelle de l'agglomération SIAAP, permet de juger de la fiabilité du système de collecte d'eaux usées. Il s'agit du *« rapport de la quantité de matière polluante captée par le réseau (et transportée jusqu'à une station d'épuration) à la quantité de matière polluante générée dans la zone desservie par ce réseau ».* La quantité de matières polluantes captée est celle parvenant aux ouvrages de traitement.

Le service public départemental d'assainissement détermine depuis plusieurs années cet indicateur ; cependant, appliqué au seul réseau départemental, il est difficile à estimer et a peu de sens en raison de l'imbrication très forte des réseaux territoriaux, départementaux et interdépartementaux.

La conformité du système de collecte est définie par la police de l'eau sur le fait que les rejets par temps de pluie doivent représenter moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'ensemble de l'agglomération d'assainissement « Paris Zone Centrale » durant l'année. Pour la période quinquennale 2021-2025, cet indicateur est estimé par le SIAAP à 3,01 %.

La conformité du système de collecte du Département a été évaluée comme étant en cours de mise en conformité aux exigences réglementaires applicables par les services de l'Etat au titre de l'année 2024. Pour l'année 2025, le jugement de la conformité n'est pas encore connu.

Afin de préserver les milieux et répondre aux exigences de la réglementation, trois types d'opérations sont à conduire :

- Poursuivre la fiabilisation du système d'assainissement et la gestion du réseau d'assainissement ;
- Impulser sur le territoire val-de-marnais la stratégie de mise en œuvre de la gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- En collaboration avec les établissements publics territoriaux, restructurer les réseaux pour améliorer leur taux de collecte, avec comme objectifs :
  - a) la création de réseaux séparatifs réellement sélectifs lorsque les territoires décident de se mettre en conformité et principalement sur les bassins versants ultra prioritaires et prioritaires mis en avant dans la stratégie « baignade » ;
  - b) le développement des ouvrages de gestion des eaux pluviales (toit terrasse, chaussée poreuse notamment) et ouvrages de dépollution dans les secteurs restant en unitaire ou disposant de réseaux séparatifs peu sélectifs ;
  - c) l'élaboration de programmes d'actions coordonnées en vue de résorber les points noirs de l'assainissement dans le Val-de-Marne, en priorité en direction des territoires qui ont souscrit aux principes de gestion concertée des réseaux d'assainissement, démarche encouragée financièrement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En 2025, 2 des 3 schémas directeurs à l'échelle d'un territoire sont en cours. Celui de Grand Orly Seine Bièvre (GOSB) sera, a priori, finalisé en 2026. Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et le Département du Val-de-Marne ont rédigé une convention et un marché de consultation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, afin de commencer ce travail. En 2025, le marché du bureau d'étude a été lancé et la pré-étude est achevée. Le SDA du territoire Paris Est Marne et Bois est quant à lui achevé depuis fin 2023.

Les schémas directeurs territoriaux ont pour objectif d'apporter une vision stratégique aux services des différentes collectivités, et le cas échéant de réorienter la priorisation des efforts des maîtres d'ouvrages selon les enjeux (baignade, DCE, DERU, autosurveillance, …), les difficultés techniques et les poids financiers des actions à mener.

3.5 LES USAGERS NON DOMESTIQUES

Le service public départemental d'assainissement réglemente et contrôle les **déversements d'Eaux Usées Non Domestiques** (EUND) aux réseaux départementaux conformément au règlement de service départemental d'assainissement : **23 Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD)** ont été signés en 2025 : 5 **AAD** concernent les sites permanents alors que 18 arrêtés concernent des rejets temporaires. A ces chiffres s'ajoutent 29 avis sur les projets d'arrêtés rédigés par les autres collectivités : 4 avis pour des rejets permanents et 25 avis sur des rejets temporaires.

Un suivi de l'autosurveillance de l'ensemble **des sites industriels réglementés** (**93** sites en 2025) est effectué pour pouvoir réactualiser les autorisations obsolètes et les modifier en cas de mutation ou de changement notable. Ces sites font l'objet d'un suivi administratif au titre de l'autosurveillance puis d'une visite si nécessaire.

Pour les assimilés domestiques, le cadre réglementaire (loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 - dite Warsmann 2 - relative à la simplification et l'amélioration de la qualité du droit) a modifié, depuis 2011, les dispositions relatives à ce type d'usager.

En 2025, concernant les **usagers non domestiques**, 7 avis ont été émis sur des dossiers de demande d'autorisation environnementale, en réponse à des demandes de la DRIEAT, et des dossiers loi sur l'eau, 1 avis sur un porter à connaissance, 1 avis sur un permis de construire et 2 avis sur des dossiers d'utilité publique ont été émis.

	2021	2022	2023	2024	2025
Arrêtés d'autorisation de déversement dans l'année	24	29	23	25	23
Avis	15	23	10	23	29
dont arrêtés d'autorisations temporaires	22	25	29	25	25
Industriels suivis pour leur site avec station de détoxication	54	55	55	42	54

Tableau 12 : Evolution du nombre d'AAD* par année

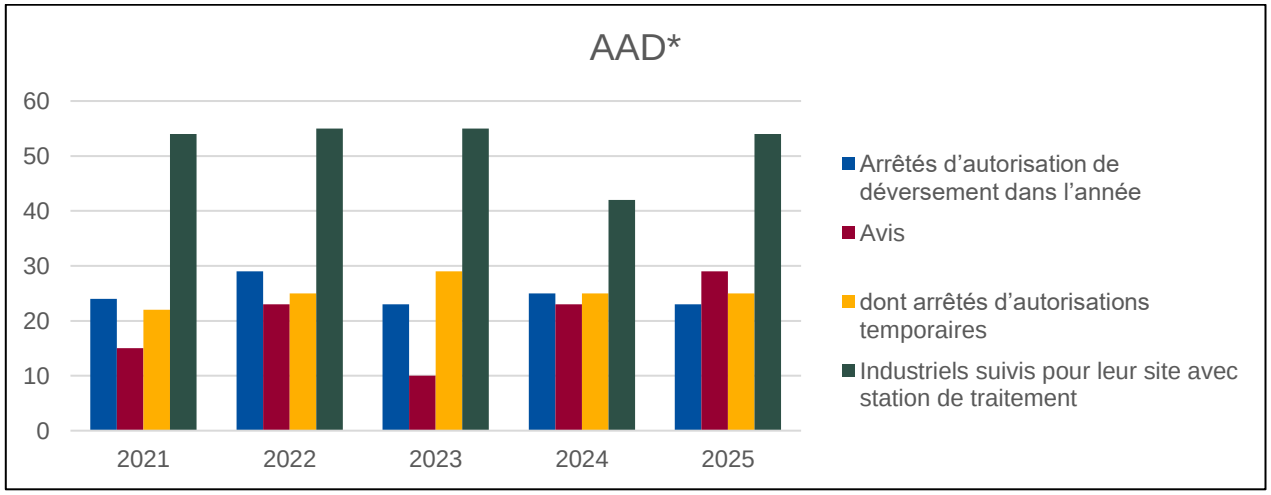


Figure 18 : Evolution du nombre d'Arrêtés d'Autorisation de Déversement (ADD) et d'industriels suivis

4 – La gestion des pollutions

4.1 LUTTER CONTRE LA POLLUTION ET SON IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

La réduction de la pollution rejetée dans le milieu naturel est au cœur des préoccupations du service départemental d'assainissement.

Des actions spécifiques sont mises en œuvre pour limiter au maximum contre les impacts suivants :

- Les pollutions accidentelles : poursuite de l'exploitation des équipements de contrôle, en particulier, aux exutoires des ouvrages pluviaux ;
- Les pollutions résiduelles par temps sec et de petites pluies : l'exploitation de stations antipollution permet de piéger les matières en suspension, les hydrocarbures et une partie de la pollution physico-chimique transportée par les ouvrages pluviaux contenant des eaux usées en dérivant le flot de temps sec vers le réseau d'eaux usées et la station d'épuration. L'incitation à la mise en conformité des installations privées est également une politique menée au quotidien.

Enfin, un travail de contrôle accru et d'accompagnement des industriels par le service public départemental d'assainissement permet également de réduire les **pollutions liées aux rejets non domestiques**.

4.2 LES CHOCS DE POLLUTION

Lorsque survient une pluie importante, le déversement massif de matières organiques dans le milieu naturel peut provoquer une chute de la teneur en oxygène dissous, entraînant un risque de mortalité piscicole. Ce phénomène résulte principalement des rejets des grands ouvrages d'assainissement (eaux pluviales ou surverses unitaires), c'est-à-dire le déversement dans la rivière de leur rejet ou de leur trop-plein à l'occasion d'orages violents.

Outre la vie piscicole, ce délestage tend à fragiliser la production des 3 usines d'eau potable dont les prises d'eau se trouvent à l'aval des points de rejets et à nuire à des ouvertures de baignades pérennes.
Afin de réduire ces risques, la gestion dynamique des flux (cf. Section II, A-3) permet d'optimiser les capacités des réseaux (grâce au système départemental de supervision VALERIE 94) et des usines d'épuration tout en prenant en compte les risques d'inondation des val-de-marnais par débordements de réseaux.

En 2025, aucun choc de pollution important imputable à un dysfonctionnement du système départemental d'assainissement n'a eu lieu.

4.3 LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Le service départemental d'assainissement intervient également sur les pollutions accidentelles qui lui sont signalées afin d'identifier les causes et responsabilités pour faire cesser le plus rapidement possible ces pollutions.

En 2025, sur les 48 pollutions accidentelles recensées, 31 *(soit 65 %)* pollueurs ont été identifiés. L'origine de ces pollutions est en majorité connue : 25% sont concernées par des eaux usées, 25% par du ciment, 22% par des hydrocarbures et fioul, et 6% par des graisses, et 13% par des autres types de polluants, comme des solvants, des eaux de nappes ou d'incendies. 43% des pollutions ont impactées le milieu naturel.

Le nombre de pollution accidentelle en 2025 a été en baisse par rapport aux années précédentes. En revanche, le service a fait face à de nombreux impacts réseaux, nécessitant un suivi approfondi des dossiers afin de faire réparer les désordres subit par le Département. Ce suivi se matérialise par la réalisation et l'envoi de prélèvements d'eaux et de boues, la réalisation de constats d'huissiers et de constats de police municipale, des réunions de chantier, en présence ou non de collectivités amont telles que les EPT, des demandes de réalisations de curage, des réalisations de devis de curage, la réalisation d'états de frais…

Les causes principales de ces pollutions sont associées à la multiplication du nombre de chantiers liés aux nombreux travaux de transport urbain en cours. Comme les années passées, les actions réalisées par le service public départemental en cas de pollutions accidentelles ont été prioritairement réalisées dans les cas d'une atteinte au milieu naturel.

Pour certaines pollutions des prélèvements sont effectués *in situ*. Cela permet de déterminer et de quantifier les types de polluants et donc le pollueur. Ces informations sont alors transmises à la police de l'eau.

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de pollutions accidentelles	32	42	42	45	48
dont Pollutions par des eaux usées	37,5 %	26,2 %	19%	6%	25%
dont Pollutions par des graisses	3 %	2,4 %	14%	4%	6%
dont Pollutions par des hydrocarbures	16 %	31 %	33%	29%	22%
dont Pollutions par des produits chimiques	3 %	16,7 %	-	31%	13%
dont Pollutions par des chantiers	25 %	9,5 %	19%	29%	25%

	2021	2022	2023	2024	2025
Pollutions ayant touché le milieu naturel	72 %	59,5 %	33%	40%	43%

Tableau 13 : Evolution du nombre de pollution par type, ayant touché le milieu naturel

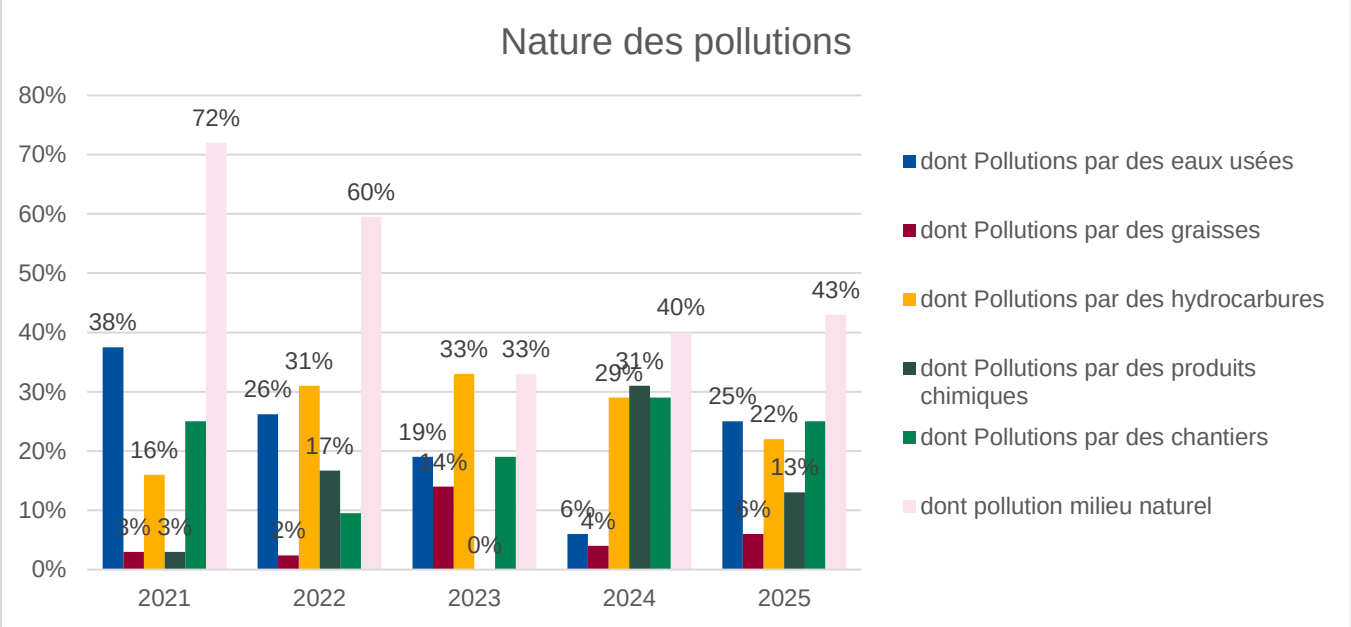


Figure 19 : Nombre et nature des types de pollutions

B – L'assainissement dans un territoire en mutation

1 – L'urbanisation et ses conséquences

Les besoins en termes d'assainissement se trouvent augmentés par toute construction nouvelle, que celle-ci soit à usage d'habitation, commercial ou industriel. Par ailleurs, la densification urbaine entraîne une imperméabilisation des sols et de ce fait, une réduction de la capacité d'absorption naturelle (par infiltration) des eaux de pluie. Ainsi l'eau de pluie ruisselle et peut provoquer des inondations.

Exploitant du réseau départemental d'assainissement, le service départemental d'assainissement doit s'assurer de la bonne adéquation entre la nature et la quantité des effluents transportés dans ses réseaux avec les fonctions et capacités assurées par ces derniers, ainsi que les exutoires ciblés tels que les stations d'épuration et les cours d'eau.

Pour ce faire, il s'appuie sur le **Règlement de Service Départemental de l'Assainissement** et sur le **Zonage Pluvial Départemental**, pour formuler des avis sur les projets d'aménagements urbains (**9 dossiers de ZAC instruits en 2025, soit 52% de moins qu'en 2024**), de voirie et de transport, tout comme il est consulté par les services de l'Etat dans le cadre de procédures règlementaires (**dossiers loi sur l'eau (11),** installations classées) afférentes à ces projets quand son réseau est impacté.

Le Zonage Pluvial Départemental privilégie l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle mais des rejets au réseau d'assainissement peuvent être autorisés, à des débits limités, en fonction des capacités du réseau, des conditions d'infiltration du sol, ainsi que de la nature du projet. Ces rejets sont explicités dans le document de manière cartographique.

Le service départemental d'assainissement formule également des avis sur les plans locaux d'urbanisme (**1 dossier de PLU et dont 3 PLUi,** instruits **en 2025**) dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées, et est également associé aux réflexions, études et schémas directeurs pilotés par les autres collectivités territoriales.

Aussi, le Département du Val-de-Marne au cours de l'année 2025 a été sollicité pour émettre des avis sur : les projets de PLUi des territoires GOSB et GPSEA, du point de vue de la gestion des eaux pluviales ; le PLUi sur le territoire de PEMB (modification simplifiée) et le PLU de Villeneuve-Saint-Georges.

En dernier lieu, le Département du Val-de-Marne a instruit 139 permis de construire sur le territoire val-de-marnais qui a généré 192 réponses.

Collaboration et partage de la connaissance sont indispensables tant pour le service public départemental que pour l'ensemble des partenaires de l'assainissement pour connaître et anticiper les évolutions du territoire à venir et permettre à chaque acteur de l'assainissement de maîtriser les rejets et flux dans les ouvrages qu'il gère.

2 – L'étude des apports futurs

Il est nécessaire de maintenir les investissements pour pallier les déficits d'équipements sur certains secteurs. En complément, il est indispensable de préparer l'avenir et de poursuivre la réflexion engagée sur les besoins liés à tout développement de l'urbanisation et des transports car le territoire du Val-de-Marne connaît d'importantes mutations.

L'atteinte de cet objectif passe par la réalisation d'études et de programmes de travaux mais également par le renforcement des missions de conseil en lien avec l'urbanisation. Ces actions sont menées auprès des acteurs du territoire (établissements publics territoriaux, communes, constructeurs et aménageurs) afin que leurs projets respectifs soient en cohérence et permettent d'éviter l'obsolescence prématurée d'ouvrages d'assainissement du fait d'une intensification de la construction sur un secteur.

Les études menées en 2025 ont permis d'améliorer la connaissance du fonctionnement des réseaux de certains secteurs val-de-marnais pour rechercher une optimisation du système, résoudre des dysfonctionnements constatés lors d'événements pluvieux et accompagner de nouveaux projets d'aménagement. Ainsi ont été réalisées en interne ou par des prestataires les études suivantes :

- **Elaboration du Schéma Directeur Départemental d'Assainissement du Val-de-Marne**

Le Département va se doter d'un Schéma Directeur Départemental d'Assainissement (SDDA), document technique permettant de clarifier la stratégie et les investissements d'assainissement pour les années à venir, en priorisant les actions. Il s'agira de déterminer le meilleur compromis entre limitation des rejets polluants, risque d'inondation et gestion du patrimoine.

Cela justifie de doter le Conseil Départemental du Val-de-Marne d'un document cadre synthétique, qui s'articulera avec les autres documents globaux internes (zonage pluvial départemental, stratégie eau, diagnostic permanent, RSDA, plan climat…) et externes (DERU, DCE, 12ème programme de l'AESN, collaboration avec les EPT, SDRIF, SDAGE, Sages…), et permettra de suivre une ligne directrice priorisant les actions. Ce SDDA devra porter une vision concrète et opérationnelle, et les connaissances détaillées qu'il apportera détermineront les axes d'efforts pour la DAQUAMA entre 2026 et 2037.

- **Etude de priorisation des travaux sur les regards mixtes du réseau DAQUAMA**

Les regards mixtes sont des points de contacts volontaires entre les eaux usées et les eaux pluviales au niveau d'un même regard de visite. Ils sont à l'origine d'intrusions d'eaux usées dans les réseaux d'eau pluviales. Dans l'objectif de limiter les rejets polluants au milieu naturel, il semble légitime de projeter de les supprimer.

Leur présence étant estimée à environ 300 sur l'ensemble du patrimoine de la collectivité, une priorisation des travaux est nécessaire, et leur suppression pourra par endroits être questionnée. A cette fin, une priorisation a été réalisée selon des critères pondérés par leur importance au moment de la rédaction du rapport.

- **Etude sur le bassin versant boulevard de l'Europe / rue Georges à Villiers-sur-Marne**

L'axe rue Georges / rue Alexis Quirin / boulevard de l'Europe à Villiers-sur-Marne est la colonne vertébrale d'un bassin versant d'eaux usées affecté depuis longtemps par d'importants problèmes capacitaires. Le secteur le plus critique du bassin versant est la rue Georges, à l'amont immédiat de laquelle confluent (autant en EU qu'en EP) deux sous-bassins versants amont tous deux à cheval sur les communes de Noisy-le-Grand et de Villiers-sur-Marne.

Par ailleurs, Le collecteur d'eaux usées de l'avenue de l'Europe a été endommagé par un chantier privé (édification de logements collectifs) mitoyen à la voirie sous laquelle il est implanté. L'incident de chantier amène à s'interroger sur les actions possibles, au-delà du minimum requis pour rétablir l'écoulement avenue de l'Europe, pour améliorer le fonctionnement du réseau dans son ensemble.

Une campagne de mesure a été sollicitée auprès du Service Industriels, Diagnostic des Réseaux, Autosurveillance (SIDRA) et elle a eu lieu à l'été 2025, de façon concomitante avec celle de l'EPT GPGE, situé à l'amont des réseaux départementaux. Son exploitation est délicate en raison de résultats incertains. Il a néanmoins été transmis des préconisations de réhabilitation au Service Conception Travaux (SCT) pour la réparation du collecteur endommagé.

- **Aide au Service Conception Travaux Aménagement Berges pour le chantier de réhabilitation des collecteurs EU 28551 et 28552 à Créteil.**

Cette aide a consisté à évaluer les débits pouvant transiter par ces collecteurs, afin d'estimer les pompages à mettre en place pour dévier les effluents. Elle a notamment comporté une enquête auprès de l'exploitant d'une station de pompage située à l'amont (SIAAP).

- **Poursuite et achèvement de la refonte du Zonage Pluvial Départemental**

Le nouveau Zonage Pluvial Départemental (ZPD) a été approuvé par l'Assemblée Départementale le 24 juin 2024. Le ZPD est composé de pièces écrites (« préconisations » et « règles ») et de pièces cartographiques (deux cartes) accompagnées d'une notice.
Le travail du Service Etudes Générales Assainissement et Milieux Aquatiques (SEGAMA) porte désormais à veiller à sa bonne application dans toutes les procédures d'urbanisme, ainsi qu'à sensibiliser/acculturer les autres services de la DAQUAMA, les autres directions du Département, et les partenaires institutionnels du Département.
Au titre de l'année 2025, dans ce cadre, le SEGAMA a piloté une mission d'accompagnement du Service et des utilisateurs pour la diffusion du nouveau zonage pluvial départemental en coordination avec l'Agence Thierry Maytraud. Cette mission comprenant 3 phases :

- Phase 1 : Réalisation d'un MEMENT'EAU pour accompagner la mise en œuvre du Zonage Pluvial Départemental adopté en juin 2024 : guide à destination des porteurs de projets publics et privés afin de faciliter l'intégration de la gestion durable des eaux pluviales dès la programmation, en cohérence avec le zonage pluvial départemental ;
- Phase 2 : Organisation et animation d'ateliers à destination des autres directions départementales (DVM, DEVP, DAIST, DACTES, DB et DHAB) ;
- Phase 3 : Organisation et animation d'ateliers à destination des partenaires externes (AESN, Territoires, Villes, Syndicats de rivières porteur d'un SAGE, MOA et concepteurs de secteur).

- **Poursuite et Etude diagnostique du réseau départemental d'eaux usées du secteur du Morbras**

Le réseau départemental d'eaux usées du Morbras constitue un axe structurant de 7,5 km, composé par l'ouvrage I3 et l'ancien collecteur EU du Morbras, recevant des apports intercommunaux et départementaux. I3 comporte plusieurs points de maillage avec l'EU du Morbras qui permettent de délester ce dernier par temps de pluie voire par temps sec pour certains d'entre eux.

La présence de Stations Anti-Pollution (SAP) sur le bassin versant peut conduire à des apports de temps de pluie vers le réseau EU non négligeables (outre les apports diffus issus de mauvais branchements sur le réseau d'eaux usées).
Les premières phases de l'étude, engagées en 2024, ont permis d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique du système, de modéliser le réseau et d'évaluer les possibilités de gestion dynamique des SAP.
En 2025, l'étude s'est poursuivie avec une quatrième phase dédiée à l'analyse du potentiel de déconnexion des surfaces actives sur le bassin versant du Morbras.

- **Etude d'un schéma de mise en séparatif du bassin versant de l'avenue Léon Marchand à Thiais**

La mise en séparatif de ce bassin versant fait partie des objectifs prioritaires pour minimiser les déversements d'eaux usées en Seine via la Chambre de Rétention de Pollution (CRP) « Carnot » à Choisy-le-Roi. Une étude a été lancée en 2024 et a produit dans un premier temps un état des lieux et des connaissances du réseau.

La seconde et dernière phase de cette étude a eu lieu en 2025. Elle a donné lieu à un plan chiffré de mise en séparatif, détaillé rue par rue, avec une hiérarchisation multicritère. Ce plan comporte une liste d'opérations qui rentre dans le détail de chaque rue. Des mises en séparatif consistant à infiltrer des eaux pluviales ont été proposées là où elles étaient foncièrement possibles, mais risquent de se heurter à la prohibition de l'infiltration imposée par le Plan de Prévention des Risques (PPR) Mouvements de terrain dû à la présence d'anciennes carrières. Ce plan n'est toutefois pas encore officiellement en vigueur.

- **Audit hydrogéologique du projet de PPR Mouvements de terrain dû au risque d'éboulement d'anciennes carrières**

L'Etat a saisi le Département du Val-de-Marne d'un projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) lié au risque dû aux anciennes carrières sur 8 communes du nord-est du Département.

La DAQUAMA a proposé un plan de prévention moins sécuritaire et a, pour étayer cette demande, fait pratiquer un audit hydrogéologique. Il en a résulté une demande exprimée envers l'Etat, de ne pas adapter vis-à-vis de l'infiltration une prohibition systématique, mais de l'indexer sur le niveau de risque des terrains. Un PPR, pour le même risque et pratiquant une telle différentiation, effectué dans l'agglomération d'Arras (62) a été retrouvé, et cité en exemple.

La DAQUAMA a par ailleurs questionné l'obligation systématique d'audit périodique, tous les 5 ans, des réseaux d'assainissement dans les zones à risque, et même à risque modéré, qui dépasse largement ses capacités d'auscultation (il peut en outre être redouté que la même obligation soit appliquée à tous les réseaux de collecte territoriaux).

Les demandes de la DAQUAMA ont été intégrées dans un avis départemental global préalable à l'enquête publique, qui contenait également une contribution de la DEVP.

2.1 LES GRANDS PROJETS À L'ÉTUDE OU EN TRAVAUX

2.1.1 Etude des dévoiements et aménagement des réseaux départementaux d'assainissement impactés par la ligne 5 du TZEN - Montant des travaux : 15 M€ HT (enveloppe globale)

L'opération TZen 5 consiste en la réalisation d'une ligne de bus à haut niveau de service sur une longueur totale de 9,4 km comprenant 19 stations sur Paris 13ème, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi.

L'aménagement urbain et la plateforme du TZen 5 ont des impacts sur les réseaux départementaux d'assainissement. Ceux-ci ont été cartographiés, ce qui a permis d'évaluer les coûts des travaux d'aménagements des réseaux (dévoiement de collecteurs, déports de regards de visite, réhabilitation, confortement de canalisation, etc.).

En 2024 le Département a démarré les travaux de dévoiement du réseau d'assainissement rue Léon Geffroy à Vitry-sur-Seine. Ces travaux se sont adaptés aux nécessités d'accès du centre technique ferroviaire nouvellement créé rue Léon Geffroy.
Crédits consommés en 2025 : 2 004 000 €HT (total de l'opération : 4 634 000 €HT).

410 m de collecteur d'eaux usées de diamètre Ø 0,60 m rue Léon Geffroy ont été posés fin 2025. Ce nouveau réseau doit permettre de finir de réaliser l'infrastructure de l'assainissement de la ZAC Gare des Ardoines et de réorganiser les réseaux existants afin de libérer la plateforme de circulation du TZen 5.

2.1.2 Etude des dévoiements et aménagement des réseaux départementaux d'assainissement impactés par la ligne de bus ALTIVAL - Montant des travaux : 5 M€ HT

Le Département du Val-de-Marne réalise le dévoiement, le renforcement ou la conservation en place de réseaux d'assainissement sur le parcours de la plateforme du bus et le long de l'aménagement urbain prévu, en concertation avec les différents partenaires intervenants.

L'aménagement de l'accès aux ouvrages de gestion existants (partiteur amont du ru de la Lande et bassin des Boutareines) est également prévu sur le tracé de la ligne de bus et de l'aménagement urbain.
En 2021 une étude de génie civil a été réalisée sur ces ouvrages de gestion. Les réseaux impactés ont été identifiés, et les diagnostics sur les réseaux susceptibles d'être conservés, réalisés. Les études se sont poursuivies en 2022.

En 2024, le Département a conforté l'ouvrage TR79406 sous l'avenue Jacques Chirac.

Il n'y a pas eu de travaux en 2025.

2.1.3 La réorganisation des équipements structurants d'assainissement sur le bassin versant de près de 2 000 hectares du ru de la Lande / poursuite des aménagements

La Station Départementale de Dépollution des Eaux Pluviales (SDDEP) à Champigny sur Marne a fait l'objet d'un investissement de 46,6 M€ HT. Cette station se situe sur la ZAC des Bords de Marne et permet le traitement des eaux pluviales du bassin versant du Ru de La Lande avant leur rejet en Marne. Elle est de forme géométrique bi-lobe : un lobe réservé pour le stockage des eaux pluviales (8 000 m^3), l'autre lobe pour la dépollution. La filière de traitement (dépollution) comprend un dégrillage grossier suivi d'un dégrillage fin, une décantation lamellaire (abattement de 50% des MES) et une désinfection UV (destruction des bactéries), ainsi qu'un ensemble d'équipements électromécaniques (pompage d'alimentation du traitement, pompage d'évacuation des eaux traitées, pompage et hydrocyclonage des boues), pour un

abattement bactériologie permettant d'obtenir une qualité de l'eau compatible avec une qualité au moins suffisante pour la baignade.

Ce projet intègre également la réalisation de deux prises d'eaux, d'ouvrages annexes et de tous les collecteurs de liaison permettant l'alimentation et l'évacuation des eaux de la SDDEP, notamment :

- Le collecteur de Liaison Lénine, de diamètre Ø 1,8 m et de 600 m de longueur environ, permet d'alimenter la SDDEP. Il a été réalisé le long de la rue Verdun par micro-tunnelier ;
- La station de pompage Albert Thomas permet la rétention des eaux par temps sec en amont du bassin. Des prises de temps sec ont été réalisées sur les réseaux des eaux pluviales existants (un collecteur visitable et deux canalisations), ainsi que le raccordement de la station au réseau d'eaux usées ;
- La prise d'eau de la place du marché permet la connexion de l'ouvrage de liaison Lénine Ø 1,8 m au réseau EP existant. Cette prise d'eau est raccordée au puits de sortie du collecteur de liaison grâce à la création d'un collecteur de diamètre Ø 1,5 m et de 15 m environ. Enfin, une vanne secteur a été construite pour permettre de diriger les eaux pluviales vers l'ouvrage de dépollution. Cette vanne secteur sert également d'isolement en cas de montée de la Marne ;
- La prise d'eau de la rue de la plage.

En 2024, la SDDEP a été mise en service pour être opérationnelle pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris (JOPP) 2024. Les réglages se sont poursuivis en 2025 pour l'intégrer au système de gestion global des ouvrages du bassin versant du ru de la Lande.



Figure 21 : SDDEP – (2024) / crédit : service SCT – DAQUAMA

2.1.4 Grand Paris Express (GPE)

L'implantation des gares, des ouvrages annexes des plateformes de maintenance des rames et des infrastructures et les percements des tunneliers du métro GPE dans le Val-de-Marne entraînent des travaux de confortement et de dévoiement des ouvrages du réseau d'assainissement départemental dans les villes impactées. Les travaux sont intégralement remboursés par la Société du Grand Paris (SGP).
Le programme d'études et de travaux, pour accompagner l'arrivée du GPE, s'est poursuivi en 2025 sur un rythme soutenu. Les études, conduites en amont, ont permis ainsi de :

- Limiter les incidences hydrauliques sur le réseau d'assainissement départemental ;
- Préparer les phases opérationnelles des travaux d'assainissement rendus nécessaires par la réglementation et les travaux d'infrastructure de transport.

2.1.5 Ligne 15 Sud – Gare BVC

La Gare Bry Villiers Champigny (BVC) est une opération majeure de la ligne 15. Elle est à la jonction de la ligne 15 du RER E de l'Altival au cœur de la ZAC Marne Europe. Ce secteur d'aménagement complexe nécessite un dévoiement des réseaux d'assainissement intégrant notamment le passage sous un faisceau ferroviaire d'un micro-tunnelier.

En 2024, les aménageurs ont poursuivi leurs travaux dans la zone. Il n'y a pas eu d'activité concernant l'assainissement. Les dépenses correspondent à des reports budgétaires mandatés en 2024. Les crédits consommés en 2024 s'élèvent à 156 991 €HT.

En 2025, le comblement de l'ancien réseau, suite à la mise en service du nouveau raccordement, les dépenses relatives à cette opération s'élèvent à 24 967 € HT.

2.1.6 Programme de travaux pour le retour à la baignade en Seine et en Marne : mise en conformité des branchements particuliers

La résorption des mauvais branchements sur les réseaux départementaux est l'un des objectifs du contrat de Territoire Eau et Climat du Val-de-Marne, outil programmatique pour le retour à la baignade en Val-de-Marne. Depuis 2019, les diagnostics sont généralisés à l'ensemble des bassins versants « prioritaires » et « ultra prioritaires » pour le retour à la baignade. A fin 2024, 123 branchements non conformes et nécessitant des travaux sur le domaine public ont été repérés.

Les études de mise en conformité de ces branchements sont réalisées à l'avancement et les travaux de création sont lancés dans la continuité. En 2025, les travaux de 12 de ces branchements ont été réalisés amenant le total à 188 branchements créés sur domaine public depuis 2020.

Les crédits consommés en 2025 s'élèvent à 850 000 € H.T.

2.2 LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Les programmes pluriannuels de travaux de développement et d'entretien du réseau d'assainissement nécessaires à une bonne qualité de service sont votés par l'exécutif départemental. Les chantiers sont assujettis soit à la coordination sécurité prévention de la santé (loi n°93-1418 du 31 décembre 1993), soit à des plans de prévention (décret n°92-158 du 20 février 1992), 111 en 2023, 101 en 2024 et 167 en 2025.

Les principales opérations de renouvellement et développement du réseau telles que prévues au Budget primitif et réalisées au compte administratif 2025, concernant les opérations mixtes (EP et EU) et les opérations eaux pluviales strictes, sont indiquées dans les tableaux présentés ci-après.

Désignation	Autorisation de programme	Dépenses réalisées années 2025 et précédentes	Subvention escomptées
Dévoiement de réseaux en lien avec le Grand Pris Express	36,1	29,2	37,8
Dévoiement de réseaux T9	33,0	33,0	5,3
Dévoiement de réseaux ALTIVAL	5,0	0,5	/
Dévoiement de réseaux Gare BVC	3,0	2,03	2
Dévoiement de réseaux TELEVAL CABLE A	3,1	1,8	/
Dévoiement de réseaux Tzen 5	15,5	7	/
Grosses réparations des réseaux (programme 2022-2026)	43,1	27,5	2,0
Autocontrôle du système de collecte des effluents (programme 2023-2026)	1,0	0,7	0,2
Grosses réparations des stations et équipements mécaniques et électromécaniques (programme 2023-2026)	11,8	9	/

**OPERATIONS préalables aux projets de grands transports. Le montant des recettes est supérieur à l'autorisation de programme pour le Grand Paris Express ; il intègre le remboursement par la Société du Grand Paris des frais relatifs à la maitrise d'œuvre et la maitrise d'ouvrage.*

Tableau 14 : Au titre de la maintenance (programmes récurrents) et au titre des projets de grands transports (en millions d'euros hors taxes)

Désignation	Autorisation de programme	Dépenses réalisées années 2025 et précédentes	Subvention escomptées
Dépollution du ru de la Lande - SDDEP - Liaison Lénine - Station anti-pollution A. Thomas	53,3	52,1	21,6
Création d'un réseau d'eaux usées rues Paul Hochart et Henri Cretté à Chevilly-Larue et l'Haÿ-les-Roses	2,5	2,0	

Tableau 15 : Au titre des travaux neufs (opérations en millions d'euros hors taxes)

Désignation	Autorisation de programme	Dépenses réalisées années 2025 et précédentes	Subvention escomptées
Amélioration de la qualité de Seine / Marne : travaux de mise en conformité	50,0	23,9	20,0
Mise en séparatif du Bassin Versant Fresnes Choisy : travaux Paul Hochart à Chevilly-Larue	41,0	35,8	30,8
Rive droite de Seine Alfortville et Choisy le Roi	8,0	5,0	1,8
Réhabilitation du collecteur Eaux Usées du ru de la fontaine de Villiers à Sucy-en-Brie	10,0	0,3	1,0
Réhabilitation du collecteur Unitaire rue du père Mazurié et Av du Général de Gaulle à Chevilly-Larue	2,0	2,2	0,3
Réhabilitation du collecteur Unitaire avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine	2,4	1,6	0,2
Réhabilitation du collecteur unitaire visitable rue Charles de Gaulle à Alfortville	1,7	0,0	0,2

Tableau 16 : Au titre de la réhabilitation (opérations en millions d'euros hors taxes)

3 – Les référés préventifs

Ces référés sont engagés lors de chantiers d'opérations immobilières ou de travaux de génie civil situés à proximité d'ouvrages ou équipements d'assainissement de nature juridique départementale ou interdépartementale. Ils ont pour objet d'établir un état contradictoire des ouvrages et bâtiments environnant avant, pendant et après les travaux, afin d'établir des responsabilités éventuelles en cas de dégradation des ouvrages départementaux.

Le suivi administratif, technique et juridique des référés préventifs est piloté par le service public départemental d'assainissement.

	2021	2022	2023	2024	**2025**	**Évolution *2024/2023***	**Évolution *2025/2024***
Nouveaux référés	41	76	60	43	43	0	0
Suivi des référés des années antérieures	119	160	195	181	202	12	+10%

Tableau 17 : Évolution du nombre de référés en cours

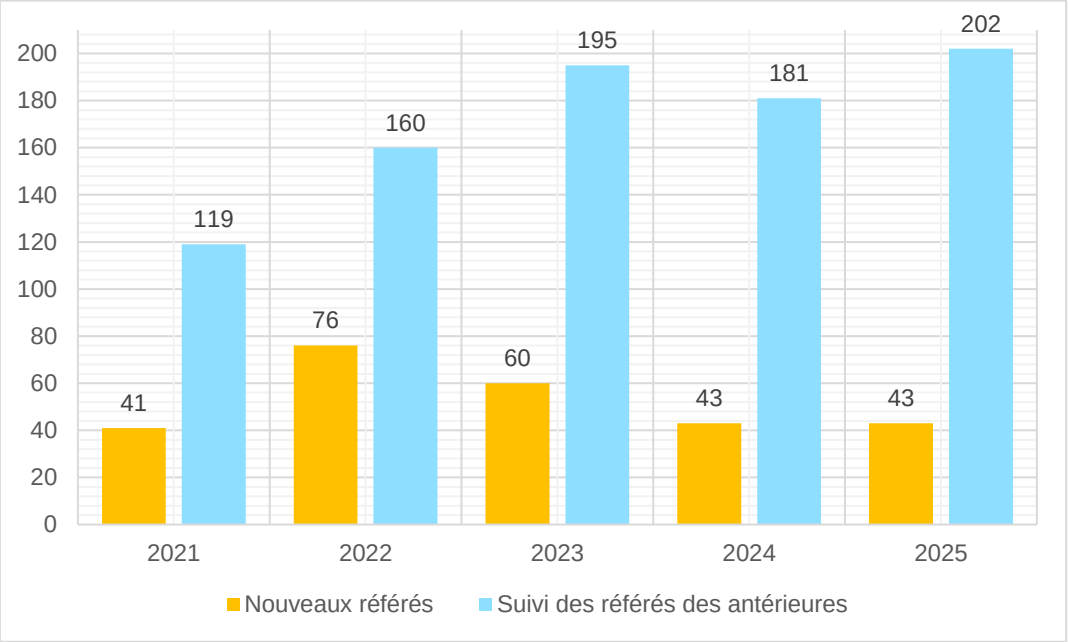


Figure 22 : Evolution du nombre de référés par année

La dynamique de mutation du Val-de-Marne et les importants travaux qui s'engagent, expliquent l'augmentation du nombre de référés en cours sur les années 2021 à 2025. La baisse constatée en 2024 est à mettre à relation avec la chute constatée dans le domaine de l'immobilier. 27 dossiers ont été clos en 2025.

4 – La continuité du fonctionnement du réseau d'assainissement en cas de crue

Le Val-de-Marne étant fortement exposé au risque de crue de la Seine et de la Marne, le Département du Val-de-Marne est très impliqué sur la problématique de prévention des risques d'inondation, et ce, depuis les années 2005/2006, période à laquelle ont été lancés les diagnostics de vulnérabilité des stations électromécaniques liées au réseau d'assainissement et des travaux de mise en sécurité de ces équipements.

Le réseau d'assainissement départemental est équipé de stations « anti-crue » qui permettent, en cas de crue de la Seine et de la Marne, de protéger le réseau d'eaux pluviales des intrusions d'eau des rivières et de garantir l'évacuation des eaux pluviales lors de pluie. En cas de crue débordante par inondation, la situation est nécessairement dégradée, avec la mise à l'arrêt des stations exposées au risque d'inondation et une gestion des effluents rendue plus difficile du fait de l'inondation.

Afin d'anticiper les conséquences d'une crue dans le Département du Val-de-Marne, le service départemental de l'assainissement organise régulièrement un exercice dont l'objectif est de pouvoir assurer la continuité du service public, de mobiliser l'ensemble des moyens humains et matériels, de garantir la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et des équipements stratégiques. Ainsi, la reprise du service public après la crue sera plus rapide.

C – LE SERVICE A L'USAGER

1 – Les branchements

Le **Règlement de Service Départemental d'Assainissement (RSDA)** s'inscrit dans une véritable politique de service à l'usager puisqu'au-delà des règles à respecter, le document formule également des obligations du service d'assainissement.

1.1 LE RECENSEMENT DES BRANCHEMENTS

La poursuite du recensement des branchements existants sur le réseau départemental et interdépartemental permet la mise à jour de la base des données patrimoniales.

	2022	2023	2024	2025
Total de branchements recensés	45 357	45 976	46 009	45 705

Tableau 18 : Nombre de branchements recensés sur le réseau départemental

1.2 RAPPROCHEMENT AVEC LES CONTROLES DE CONFORMITE POUR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE

L'action de rapprochement entre la connaissance des branchements inventoriés et les informations issues des visites de contrôle de conformité chez les particuliers, se poursuit avec pour objectif de disposer de la chaîne d'informations entre un raccordement localisé en ouvrage, une antenne de branchement et son origine (particuliers, industriels…) en surface.

1.3 CONTROLES ET MISES EN CONFORMITE DE BRANCHEMENTS ANCIENS

La mise en conformité des raccordements au réseau d'assainissement des riverains s'inscrit dans un objectif double de préservation du milieu aquatique récepteur et de réduction des dysfonctionnements du système d'assainissement.

En héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 et dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence, des objectifs d'ouverture de sites de baignades pérennes en Seine, et en Marne ont été envisagés en 2025 Ces objectifs ambitieux impliquent une amélioration notable de la qualité des cours d'eau d'un point de vue bactériologique, ce qui suppose un engagement collectif des acteurs franciliens de l'assainissement, de l'urbanisme et de l'aménagement.

Le service public départemental de l'assainissement réalise ainsi, auprès des particuliers, des enquêtes de conformité de leurs branchements. Avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et de la ville de Paris pour certains dossiers éligibles, il s'engage auprès des particuliers et des collectivités pour inciter **à la mise en conformité de branchements au réseau d'assainissement.**

Ainsi chaque usager qui souhaite mettre en conformité l'assainissement privatif de sa propriété peut prétendre à une aide financière selon certaines conditions techniques et **bénéficier d'une aide technique gratuite de la part des techniciens du service public départemental d'assainissement** notamment pour le contrôle de la conformité de leurs installations.

Le Département du Val-de-Marne réalise également la partie publique des branchements des particuliers dans les zones définies comme ultra prioritaires par l'AESN.



Figure 23 : Contrôle de conformité branchement © Alain Bachellier

En 2025, **946** (dont 67 % sur la zone séparative du fait des contrôles sur les bassins versants ultra prioritaires) **contrôles de branchements ont été réalisés dont 627 contrôles de branchements existants**.

Seulement 20 % des branchements vérifiés sont conformes au sens des prescriptions du règlement de service départemental d'assainissement, **152** branchements ont été **mis en conformité** par les usagers. Le service public départemental d'assainissement a instruit **61 dossiers d'aides de l'AESN aux particuliers** en 2025 pour un montant de 660 525,23 €.

	2021	2022	2023	2024	2025
Contrôles de branchements réalisés dans l'année	1506	1512	1241	1046	946
1ers Contrôles de branchements existants réalisés dans l'année	1152	937	887	691	627
1ers Contrôles de branchements existants cumulés depuis 2007	14 167	15 332	16 219	17 000	17 627
Total de branchements recensés cumulés sur les réseaux départementaux et interdépartementaux	44 366	45 357	45 974	46 009	45 705
% de branchements existants contrôlés /recensés	32	33,80	35,2	37%	38,5%
Branchements mis en conformité	204	206	155	169	152
Nombre de dossiers d'aide	82	87	57	66	61

Tableau 19 : Synthèse des contrôles des branchements par année

1.4 AUTORISATIONS DE BRANCHEMENTS NEUFS

L'année 2025 a enregistré **90 autorisations de raccordement**. Le service n'a pas eu à délivrer de **certificat de conformité** lors de réception de travaux de branchements neufs.

2 – Les astreintes du service public départemental d'assainissement

La continuité du service public d'assainissement 7j/7 et 24h/24 est assurée par une équipe d'astreinte pouvant intervenir à tout moment sur le terrain. L'équipe d'astreinte est organisée en 3 niveaux : décisionnel *(1 cadre)* et opérationnel (réseau *(1 agent)* et électromécanique *(2 agents))*. En période de crise (orage intense, crue), cette astreinte est renforcée autant que de besoin.

Bilan de l'astreinte « Réseau »
Le nombre total d'interventions de l'année 2025 pendant l'astreinte est de 70 en lien avec des problèmes de branchements obturés ou d'inondations localisées, de refoulement par des mises en charge du réseau départemental sur un total de 297 interventions sur l'année 2025.

	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution *2025/2024*
Nombre total d'interventions	177	87	99	91	70	-23%

Tableau 20 : Evolution du nombre d'intervention en réseau par année

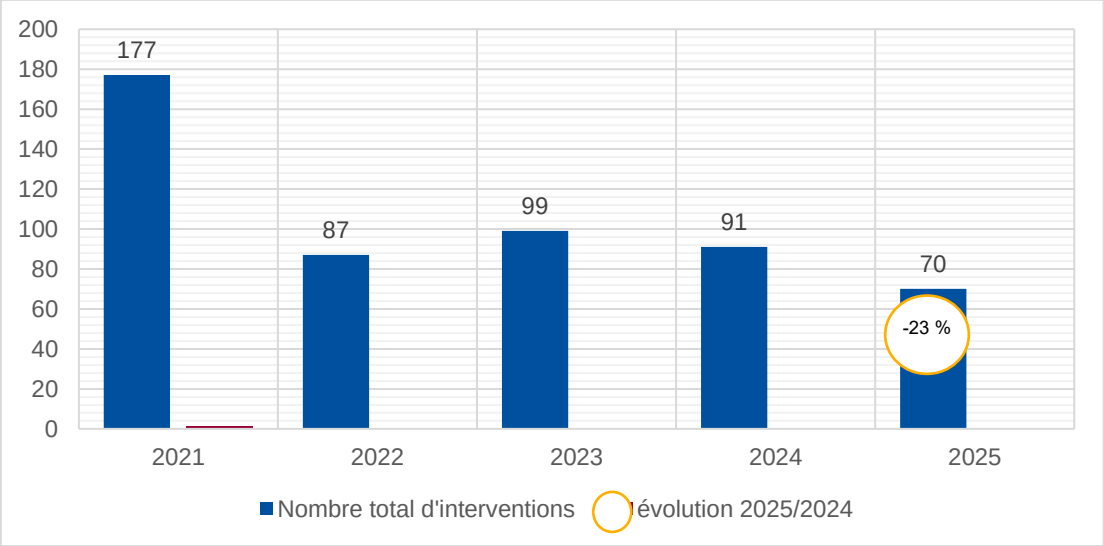


Figure 24 : Nombre d'interventions par année sur le réseau

Bilan de l'astreinte « électromécanique »
En 2025, l'astreinte électromécanique a enregistré 628 sollicitations dont **166** ont nécessité un déplacement sur site et **462** ont pu être prises en compte à distance via la supervision VALERIE94.

En termes de durée, il y a eu **665 heures d'intervention** (-30% % par rapport à 2024, au nombre de 957 heures) dont 434 heures (contre 643 en 2024) sur site et 231 heures de prise en compte directe par l'astreinte (contre 314 en 2024).

Le nombre de déplacements pendant l'astreinte dépend de plusieurs facteurs dont la météo (orage, pluie, crue). La station électromécanique ayant nécessité le **nombre le plus important de déplacements** est VL2 à Villeneuve Saint-Georges (SIAAP).

	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution *2024/2023*	Évolution *2025/2024*
Sollicitations avec déplacements	181	194	223	241	166	+7,5%	-31%
Sollicitations sans déplacement	336	300	347	628	462	+44,7%	-26%
Temps d'intervention	666h	673	764	957h	665h	+20,2%	-31%

Tableau 21 : Evolution des sollicitations et nombre d'heures d'intervention associées

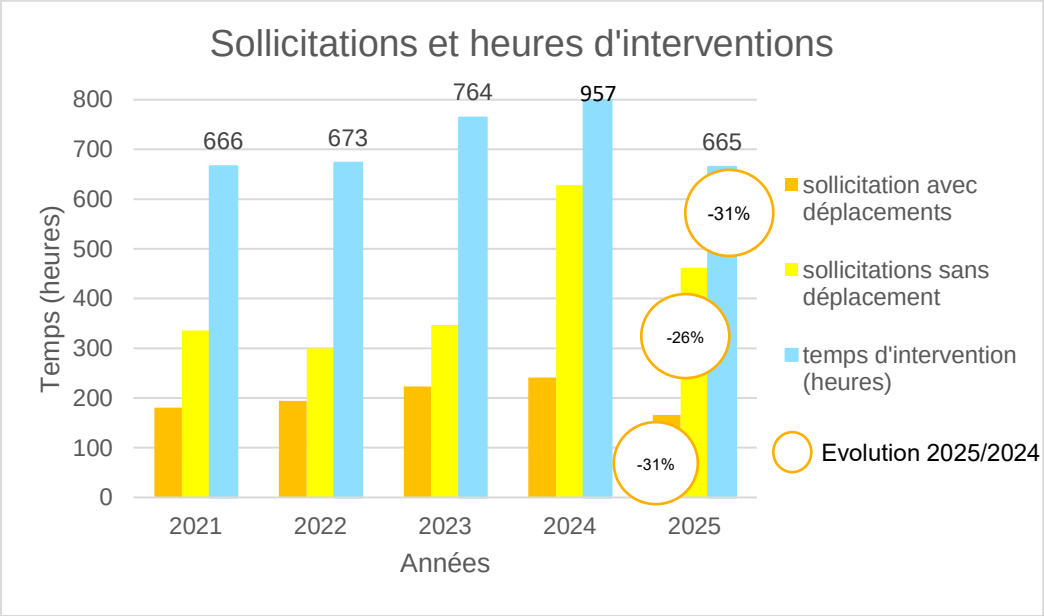


Figure 25 : Suivi du nombre de sollicitations et d'heures d'intervention

3 – Les demandes d'intervention, déclarations de projets (DT) et déclarations d'intention de commencer les travaux (DICT)

Conformément aux exigences réglementaires, le service public départemental de l'assainissement intervient en qualité de concessionnaire de réseaux du domaine public dans l'instruction des déclarations de travaux à proximité des réseaux : déclarations de projet de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencer les travaux (DICT). En 2025, il a instruit 18 926 **DT-DICT** en fournissant des données patrimoniales aux demandeurs.

Les éléments recueillis sont organisés dans une base de données. Ainsi, toute recherche quant aux travaux effectués à proximité des réseaux est possible avec un historique remontant à 2003.

Ces exigences réglementaires demandent une forte réactivité avec des délais de réponses de 6 jours ouvrés maximum pour les DICT dématérialisées, 9 jours ouvrés pour les DT dématérialisées et les DICT non dématérialisées et de 15 jours ouvrés pour les DT non dématérialisées.

	2021	2022	2023	2024	**2025**	**Évolution *2024/2023***	**Évolution *2025/2024***
DT-DICT instruites	17 438	17 456	17 014	18 098	18926	+4,6%	+4,3%

Tableau 22 : Evolution du nombre de DT-DICT traitées par an

Dans le détail, ces différentes demandes sont réparties de la façon suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025
Demandes assainissement	15 564	16 663	16 276	16 084	16 241
Demandes murettes	766	793	738	789	560
Câbles d'alimentation des stations	0	0	0	1 225	2 125
Total	17 438	17 456	17 014	18 098	18 926

Tableau 23 : Répartition des DT-DICT par sujet

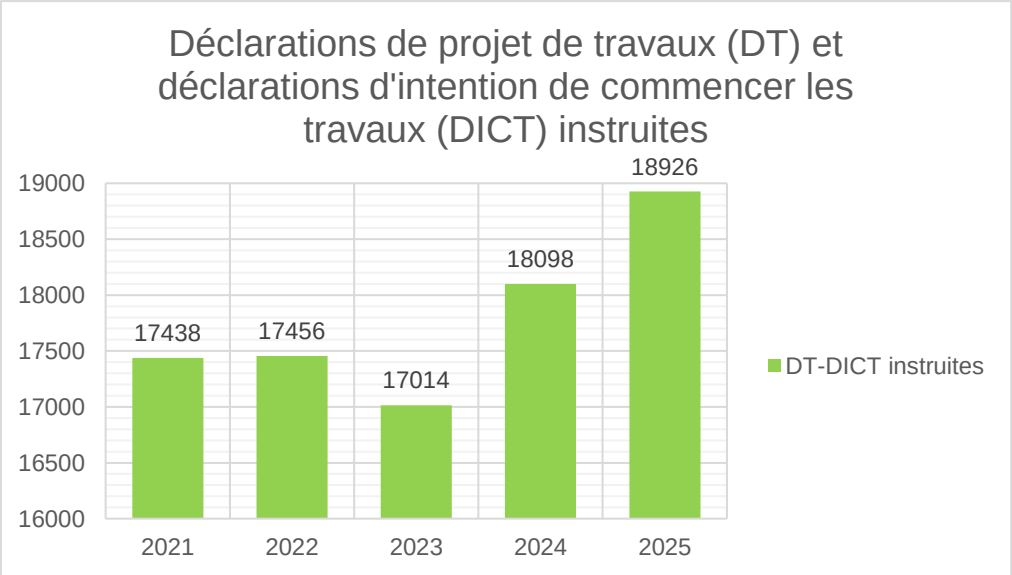


Figure 26 : Evolution du nombre de DT-DICT par an

Dans le cadre de la maîtrise du patrimoine d'assainissement, des demandes de renseignements autres que les DICT et DT parviennent par courrier, par courriel, par téléphone ou lors de réunions techniques. Ces demandes concernent des **interrogations patrimoniales, des besoins cartographiques, des avis technico-juridiques**.

Elles sont émises par des services du Département du Val-de-Marne, par des usagers, par des collectivités ou par des entreprises. Elles font l'objet de réponses dans un délai de 3 jours.

4 – Les signalements

Les **dysfonctionnements (297 en 2025 dont 240 concernent le Département du Val-de-Marne)** du réseau d'assainissement signalés par téléphone font l'objet de « fiches incidents ». Ils concernent majoritairement des problèmes localisés de tampons cassés ou bruyants, d'obstruction, d'inondation, de pollutions et d'odeurs.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2025/2024
Dysfonctionnements signalés	341	403	298	352	347	297	-14%

Tableau 21 : Nombre de dysfonctionnements signalés par an

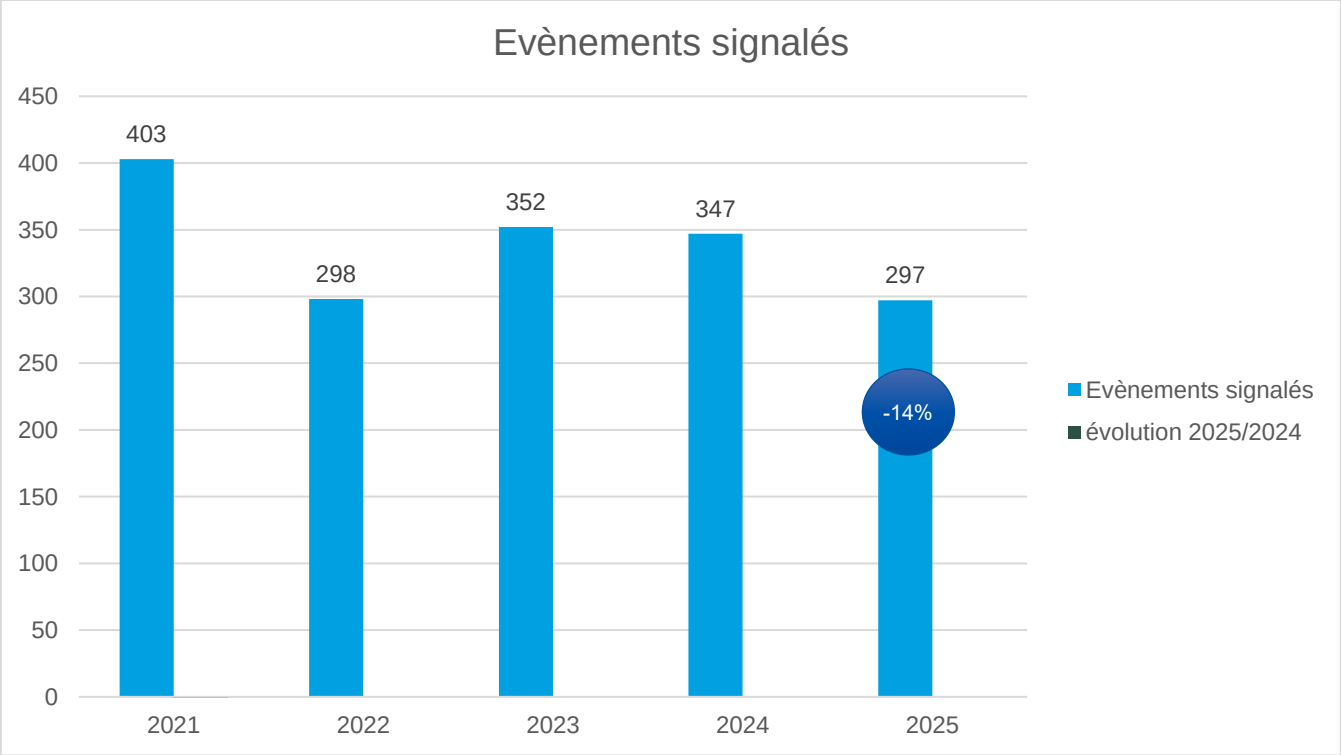


Figure 27 : Evolution du nombre de dysfonctionnements traités par an

Une réponse immédiate est systématiquement apportée. Par ailleurs, **aucune demande d'indemnisation** n'a été déposée par des tiers pour des dommages dans leurs locaux résultants de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public départemental d'assainissement en 2025. Sur cette période, le **taux de débordement d'effluents** chez l'usager est nul.

5 – La consignation des ouvrages pour les interventions en réseau

L'action des opérateurs est suivie et enregistrée dans le **logiciel de gestion des interventions en réseaux d'assainissement** qui permet la traçabilité des interventions.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Autorisations de descente	4 791	5 381	6 822	6867	6323	5428
Notes de consignation	1 835	1 760	2 568	2799	2575	2036

Tableau 22 : Suivi des autorisations de descente en réseau et consignations associées

6 – Le retour à la baignade en Marne et en Seine en Val-de-Marne

Afin de prioriser ses actions et celles de ses partenaires/signataires, le Département du Val-de-Marne a élaboré et porté le Contrat de Territoire « Eau et Climat » (CTEC) du Val-de-Marne 2020-2024. Animé par le Département du Val-de-Marne, il s'engage avec les partenaires signataires (AESN, les 3 EPT, SMV, SMBVB, SyAGE) sur 4 grands enjeux :

- Maîtriser les ruissellements urbains et pollutions par temps de pluie ;
- Améliorer la qualité des eaux et protéger la ressource ;
- Restaurer les milieux aquatiques et humides et assurer la continuité écologique ;
- Coordonner les actions, les suivre et communiquer.

Le CTEC du Val-de-Marne intègre également une action de coordination avec les structures porteuses de contrats à l'échelle des unités hydrographiques sur le périmètre départemental afin de garantir la bonne articulation entre les différents outils de sensibilisation et de planification.

Le service public départemental d'assainissement réalise également en régie des campagnes de mesures bactériologiques sur 18 stations de mesure situées sur des cours d'eau à savoir : des affluents de la Seine et de la Marne (4 stations de mesure depuis l'été 2017) et sur la Seine (12 stations de mesure depuis l'été 2018) ainsi que sur 2 points en Marne, au droit du rejet de la future SDDEP. Les autres points sur la Marne sont suivis par le Syndicat Marne Vive dans les secteurs des sites de baignade sont ouverts ou prévus de l'être.

Ces mesures se sont poursuivies en 2023, 2024 et 2025. Ces suivis bactériologiques complètent le Réseau d'Intérêt Départemental (RID) qui permet une surveillance des petits cours d'eau non domaniaux afin d'améliorer la connaissance de la qualité des milieux aquatiques, de mettre en lumière les pressions majeures s'exerçant sur les différents bassins versants du territoire et d'évaluer l'impact des actions réalisées, notamment sur l'assainissement départemental.



Figure 28 : Prélèvement eau en milieu naturel - © Michael Lumbroso

Le RID et le suivi de la qualité bactériologique de la Seine sont financés à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

7 – Les réunions publiques

Des réunions publiques sont réalisées dans le cadre des travaux d'assainissement, sur le réseau et sur les ouvrages, pour expliquer les objectifs et les contraintes des projets. De plus, une action pédagogique à destination des collégiens et une sensibilisation et participation à différents évènements sont l'occasion de communiquer auprès d'un public large, sur les enjeux de l'eau et de l'assainissement.

03

LES ACTIONS DE SOLIDARITES ET DE COOPERATION DECENTRALISEE

Le service public départemental d'assainissement contribue aux actions menées par le Département du Val-de-Marne en matière de solidarité internationale à travers son expertise technique.

L'année 2025 a été marquée par la finalisation de l'étude pour la structuration de la filière de gestion des boues de vidange dans la ville de Yên Bài au Vietnam, mais aussi par la fin de la participation de la DAQUAMA aux actions dans le domaine de l'eau et de l'assainissement de **coopérations décentralisées** à la suite de la décision par l'exécutif départemental de ne pas maintenir de service des relations internationales (SRI) et les missions associées.

04

LES INDICATEURS FINANCIERS

A – LE BUDGET : COMPOSITION ET PRINCIPE

L'exploitation du réseau départemental d'assainissement est réalisée en régie. Ainsi, le Département du Val-de-Marne assure, avec son propre personnel la gestion du service d'assainissement. Il peut également faire appel pour certaines tâches à des prestataires extérieurs dans le respect de la réglementation de la commande publique.

Le service public de l'assainissement, comme celui de l'eau potable, est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par la redevance perçue auprès des usagers pour le service rendu (articles L.2224-11 et L.1224-12-3 CGCT et articles R.2224-19 et suivants du CGCT).

Un financement par un système de redevance implique d'équilibrer le budget en recettes et en dépenses et de spécialiser le budget du service. Le Département du Val-de-Marne, à ce titre, dispose d'un budget annexe d'assainissement (BAA), distinct du budget général (BG), qui répond aux mêmes principes : unité, annualité, équilibre et sincérité. Il se distingue par le principe de « l'eau paie l'eau » et impose de fait la traçabilité de la redevance d'assainissement.

	Réalisations 2021	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Réalisations 2024	Réalisations 2025
Dépenses réelles EP et EU					
Investissement*	53,82 M€	40,13 M€	51,54 M€	72,42 M€	47,78 M€
Exploitation	33,85 M€	33,45 M€	33,64 M€	36,6 M€	35,70 M€
Recettes réelles EP et EU					
Investissement*	14,66 M€	24,19 M€	30,89 M€	45,58 M€	30,47 M€
Exploitation	65,39 M€	67,00 M€	66,46 M€	66,3 M€	70,64 M€
Résultats EP et EU					
Investissement après reports	-14,27 M€	-7,81 M€	-2,33 M€	-3,34 M€	6,78 M€
Exploitation avant affectation du résultat	23,97 M€	17,18 M€	14,57 M€	14,66 M€	13,67 M€

Tableau 23 : Réalisation des dépenses d'investissement EP/EU par an

**Le montant des dépenses et recettes réelles d'investissement EP et EU sont hors opérations afférentes aux emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie.*

B – LA TARIFICATION ET LA REDEVANCE DEPARTEMENTALE D'ASSAINISSEMENT

1 – Les modalités de tarification

La redevance départementale d'assainissement est la principale recette du budget annexe d'assainissement : elle représente le coût du service rendu à l'usager au titre de l'assainissement collectif des eaux usées (transport et collecte) et permet ainsi de financer les dépenses courantes (personnel, travaux d'entretien et réparations) et les frais financiers (intérêt des emprunts) de la section d'exploitation du budget annexe d'assainissement.

L'assiette de la redevance est basée sur la consommation d'eau potable et plus précisément le volume d'eau prélevé sur le réseau public de distribution d'eau potable par les particuliers et les industriels, et sur le volume d'eau directement prélevé dans le milieu naturel (fleuve, source) par quelques-uns de ces derniers dans le cadre de leurs process industriels.

La redevance est perçue sur les factures d'eau, par l'intermédiaire des distributeurs d'eau ou facturée indépendamment sur la base d'une action déclarative de l'industriel pour les prélèvements en milieu naturel.

Son recouvrement ne doit s'effectuer qu'auprès des usagers dont les immeubles sont raccordés ou raccordables à un réseau d'eaux usées, ce qui représente la quasi-totalité des habitants dans le Val-de-Marne, département très bien desservi en réseaux publics.

1.1 MODALITES DE TARIFICATION SELON LES TYPES D'USAGERS RACCORDES

Il convient de distinguer quatre catégories d'usagers :

- Les usagers rejetant au réseau public collectif la totalité **des eaux usées domestiques** consommées. Le tarif de la redevance d'assainissement est appliqué à la totalité des volumes consommés ;
- Les usagers répondant à l'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7-1, du Code de la santé publique, qui a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissement produisant des eaux usées provenant d'usages **assimilables à un usage domestique**. Le tarif de la redevance d'assainissement est appliqué à la totalité des volumes consommés ;
- Les auteurs de déversements **d'eaux usées autres que domestiques** : les volumes prélevés sont corrigés pour tenir compte du degré de pollution et de la nature du déversement. Ce coefficient tient compte de données spécifiques, comme le volume de rejet réel des eaux usées à l'égout, ainsi que le poids de pollution. Le tarif est appliqué aux volumes d'eau corrigés (délibération n° 05.511-09S-29 du 12 décembre 2005) ;
- Les **exploitants agricoles ou d'espaces verts qui ne rejettent pas les volumes consommés à l'égout**, mais dans le milieu naturel : la redevance d'assainissement n'est pas facturée à ces usagers, sous réserve qu'ils équipent chaque point de prélèvement d'eau d'un compteur spécifique.

1.2 MODALITES D'EVOLUTION DE LA REDEVANCE

Le produit de la redevance d'assainissement est déterminé au regard du montant des dépenses d'exploitation prévisionnelles inscrites au budget annexe d'assainissement, nécessaires à l'entretien et à l'exploitation des réseaux et ouvrages d'assainissement, duquel sont soustraites les recettes qui viennent en atténuation du calcul du produit attendu.

Le Conseil départemental fixe et vote annuellement le taux de la redevance départementale pour l'assainissement collectif en fonction du produit attendu qui se détermine au regard de cette charge nette entre le montant total des dépenses et des recettes :

Redevance (€ HT) = taux (€ HT/m^3) x assiette (m^3)

Pour l'exercice 2025, l'hypothèse retenue reposait sur une assiette prévisionnelle revalorisée à hauteur des consommations constatées en 2023 et attendues en 2024, à savoir 62,5 millions de m3.

Le Conseil départemental a voté une revalorisation du taux de la redevance départementale d'assainissement (délibération n° 2024-8-1.16.16 du Conseil Départemental - séance du 9 décembre 2024) à 0,6794€ HT par mètre cube.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de la redevance pour le Val-de-Marne (€ HT/m3)	0,5627	0,5627	0,5627	0,5908	0,6794

Tableau 24 : Evolution de la redevance assainissement (euros HT/m^3)

Il s'agissait de maintenir le produit attendu autour de 42,4 M€.

2 – Le produit 2025 de la redevance

Après la baisse des consommations d'eau sur le réseau de distribution constatée en 2023, le volume d'eau facturé au titre de l'année 2024 présente une légère hausse par rapport à l'année précédente (+0,5 millions de m3 soit +0.81%) à 63,05 millions de m3.

Pour l'année 2025, le volume d'eau consommé dans le réseau de distribution s'élève à 60 millions de m3.

Au terme de la délégation de service public attribuée à VEOLIA Ile-de-France (VEDIF), la distribution d'eau des communes adhérentes a été répartie entre la société FRANCILIANE, à compter du 01/01/2025, qui devient le principal distributeur, et la Régie Eau Seine Bièvre (RESB), depuis le 01/01/2024, sur le territoire du Grand Orly Seine Bièvre.

Le volume d'eau distribué, en 2025, par FRANCILIANE atteint 31,7 millions de m3.

Pour sa deuxième année d'exploitation, le RESB déclare avoir distribué en 2025 un total de 17 millions de m3 (contre 14,6 millions de m3 en 2024) montrant une augmentation significative de 16,51%, s'expliquant par la prise en compte du volume de la redistribution réalisée sur l'année complète (la distribution du volume d'eau réalisée en 2024 a démarré au 2ème T 2024).

La société VEDIF, en application d'une convention relative aux modalités de recouvrement des factures dues, procède, en 2025, à des reversements de la redevance d'assainissement au titre de 2024, dont le volume reçu en 2025 est de 9,04 millions de m3.

Sur le secteur desservi par SUEZ Eau France, la consommation d'eau 2025 connaît une hausse et affiche un volume de 8,82 millions de m3 (8,7 millions de m3 en 2024), soit +1,41%.

Le volume facturé pour 2025, par la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE-filiale de VEOLIA) atteint 1,1 millions de m3 et présente une baisse d'environ 177 556 m3, soit -13.94%. Le volume facturé par VEOLIA CGE, délégataire pour la commune de Bonneuil-sur-Marne atteint 901 243 m3 en 2025, et est en baisse d'environ 112 029 m3, représentant un écart de -11,06%.

La SEMMARIS a reversé une redevance à hauteur de 362 667 m3 au titre de 2025, pour le site de Rungis zone MIN et de 206 846 m3 pour les zones annexes soit un total de 569 513 m3.

Les recettes réelles globales 2025 (EP et EU) de la section de fonctionnement du budget annexe d'assainissement sont réalisées à hauteur de 70,64 M€. Une hausse de 4,33 M€ (+6,53%) est constatée par rapport aux recettes 2024 (66,31 M€). Les recettes réelles 2025 de la part EU représentent un total 52 ,94 M€ dont 75.73% correspondent à la redevance d'assainissement.

Le produit de la redevance d'assainissement collectif encaissé en 2025, rattachements compris, s'élève à 40 092 181€. Elle présente une hausse de 8,41% (3 109 446€) par rapport à 2024 (36 982 736€), bien que le volume d'eau consommé sur la période ait diminué.

C – LE PRIX DE L'EAU DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Le prix de l'eau qui apparaît sur la facture d'eau comprend trois composantes :

- Une part relative à la production et à la distribution de l'eau potable ;
- Une part relative à la collecte et au traitement des eaux usées ;
- Une dernière part correspondant à la perception de redevances ou taxes pour le compte d'organismes tiers (Agence de l'Eau et Voies Navigables de France (VNF)).

Chacune de ces trois parts est assujettie à une Taxe à Valeur Ajoutée (TVA) avec un taux distinct :

- Eau potable : 5,5 %
- Assainissement : 10 %
- Organismes publics - Agence de l'eau : 5,5 % et 10 % pour les réseaux de collecte – Voies Navigables de France : 5,5 %

Le coût final de l'eau varie en fonction de la qualité de l'eau prélevée, de la configuration du réseau de distribution de l'eau potable et des exigences de traitement des eaux usées. C'est un enjeu qui concerne autant les collectivités que les acteurs économiques et les ménages.

Le prix moyen de l'eau dans le Département du Val-de-Marne au 4ème trimestre 2025 est de 5,04 euros H.T./m^3, dont 2,81€ H.T./m^3 pour l'assainissement.

Sur ce montant, la redevance départementale d'assainissement est de 0,6794 € H.T. pour chaque m^3 utilisé. Le montant est perçu dans toutes les communes du Département du Val-de-Marne, à l'exception des 7 communes du SyAGE citées en Section I D1, en application du protocole d'accord établi entre le Département du Val-de-Marne et le SyAGE.

Sur ces communes, le SyAGE perçoit une redevance intercommunale. Les prix de l'eau dans les communes du Val-de-Marne sont présentés sur la carte « Prix de l'eau et territoires ».

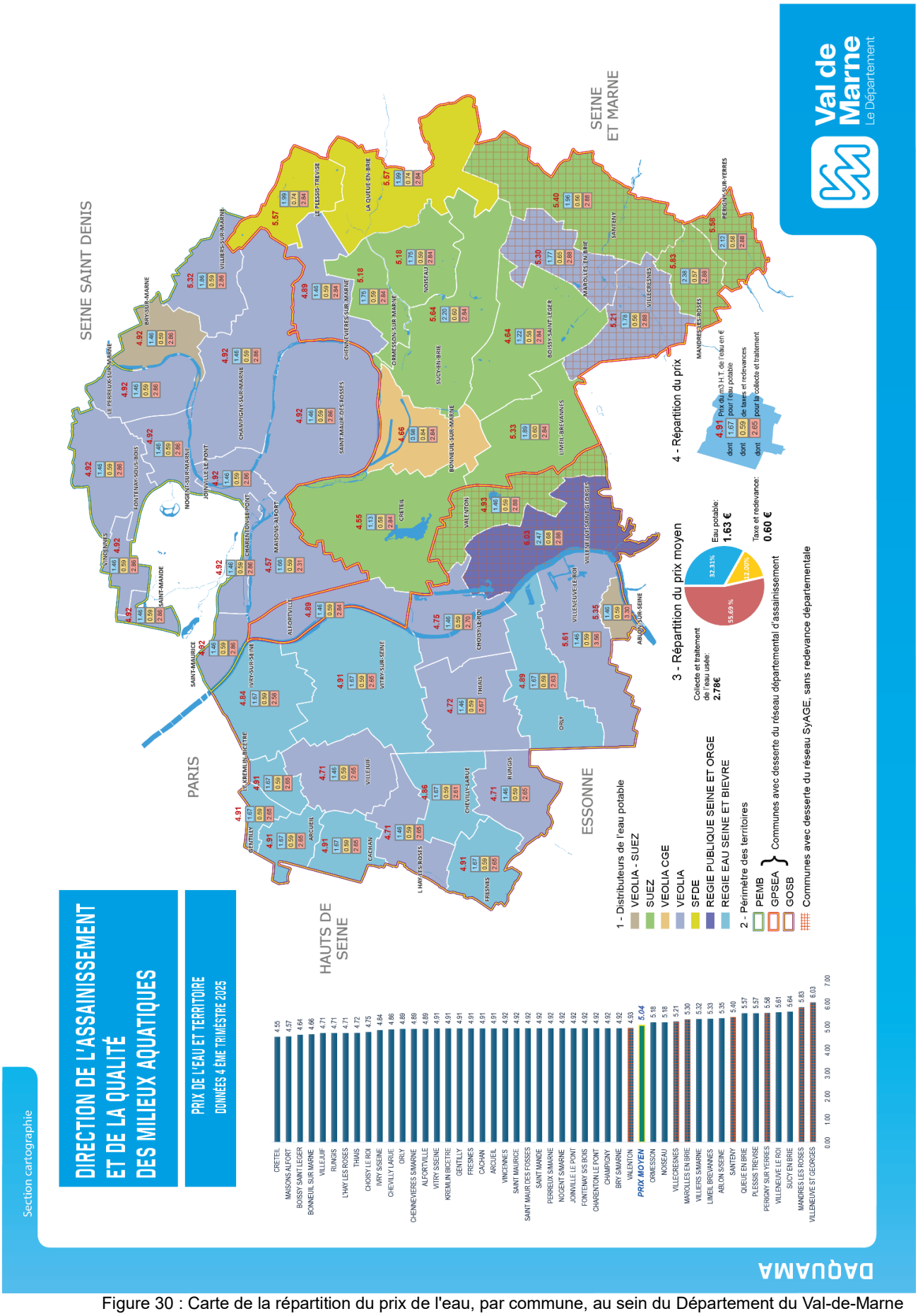


Figure 30 : Carte de la répartition du prix de l'eau, par commune, au sein du Département du Val-de-Marne

LA FACTURE D'ASSAINISSEMENT

Sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE), la **redevance départementale** d'assainissement 2025 pour un foyer type, est en augmentation par rapport à 2024 (0,5908 € H.T./ m3 x 120 m3 = 70,896 € H.T., soit 77,98 € T.T.C.) :

0,6794 € H.T./ m³ x 120 m³ = 81,528€ H.T., soit 89,68€ T.T.C.

Sur la facture d'eau H.T. d'un usager au 4ème trimestre 2025, l'eau potable représente 32,31 % (33,12 % en 2024), l'assainissement 55,69% (53,54 % en 2024) et les taxes 12% (13,34 % en 2024).

Répartition au 4ème trimestre entre les 3 composantes de la facture d'eau (2020-2025)

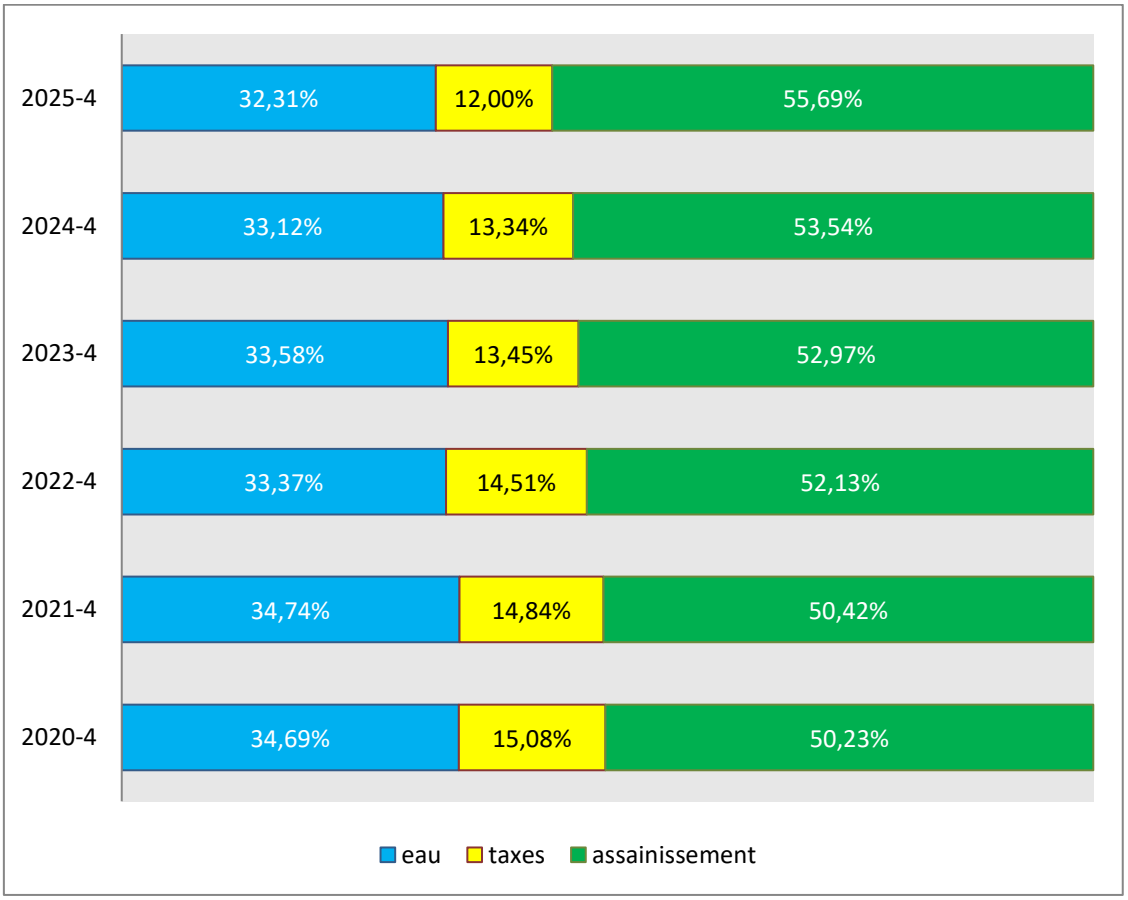


Figure 31 : Evolution de la répartition (%) entre l'eau, l'assainissement et les taxes associées

La part assainissement dans la facture globale d'eau est en légère hausse par rapport à 2024 et s'explique par l'augmentation conjointe de ses composantes, à savoir, le taux de la redevance départementale (+15%), la redevance interdépartementale (+2,98%) et la part des Etablissements Publics Territoriaux compétents (EPT) (+2,20%) en moyenne.

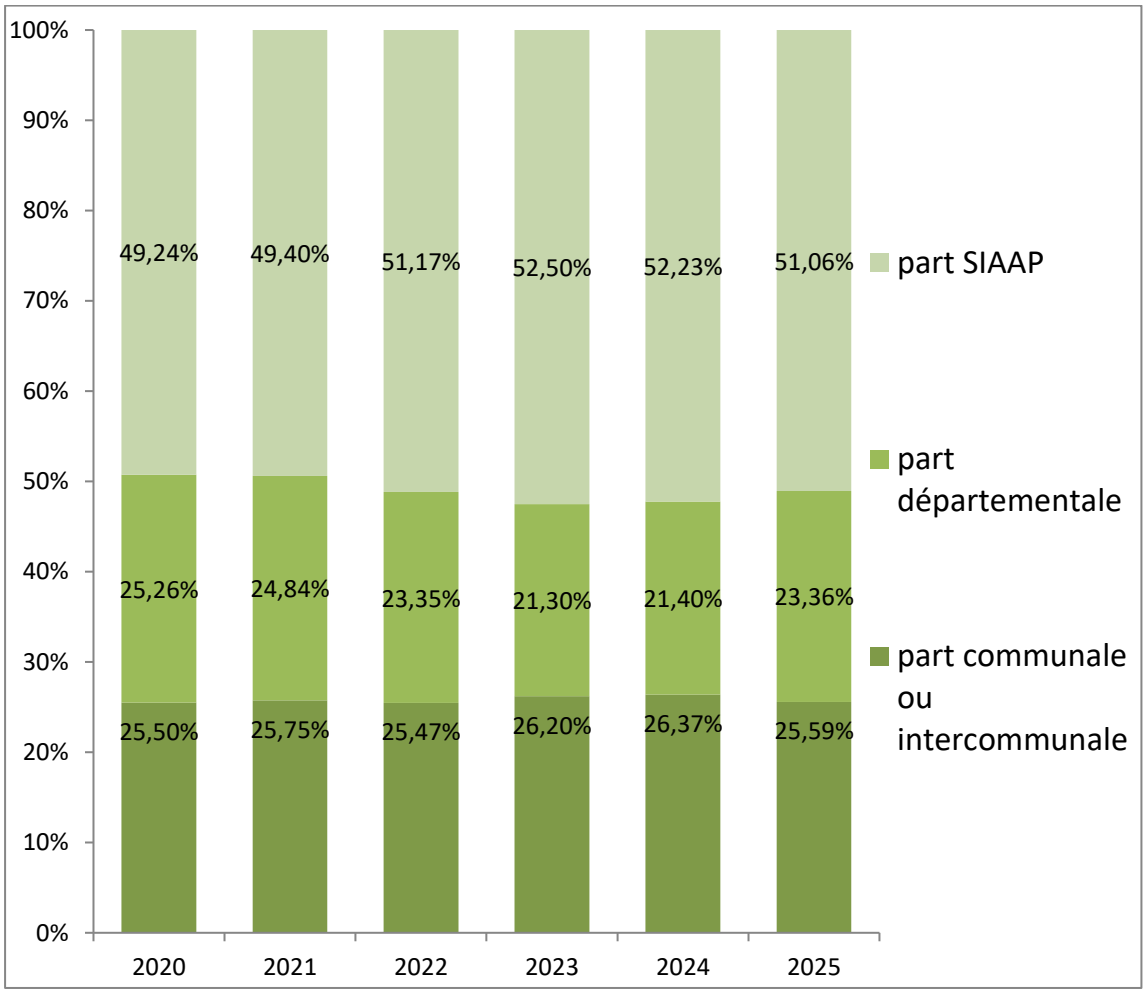


Figure 32 : Répartition de la part de la redevance assainissement

<u>Pour un usager val-de-marnais en 2025</u>, la part départementale représente 23,36% (21,4% en 2024) des redevances d'assainissement.

Sur l'ensemble de la facture d'eau potable, la part de l'assainissement départemental représente en moyenne 13,48% (11,83% en 2024).

D – LES AUTRES MASSES FINANCIERES 2025

1 – Les autres recettes d'exploitation

1.1 LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (AESN) :

Les subventions de l'AESN ont été perçues à hauteur de 0,9 M€. Elles concernent essentiellement des aides pour la réalisation des études de fonctionnement des ouvrages (dont les études de diagnostic) pour 53 K€, le remboursement des aides versées aux particuliers pour la mise en conformité de leurs branchements sous domaine privé (0,76 M€).

1.2 LE REMBOURSEMENT PAR LE SIAAP DES FRAIS D'EXPLOITATION DES OUVRAGES INTERDEPARTEMENTAUX

Ces frais engagés par le Département du Val-de-Marne sont remboursés à hauteur de 8,31 M€.

1.3 LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Celle-ci a pour objectif de participer au financement du renforcement et du développement du réseau départemental d'évacuation des eaux usées. En 2025, 0,92 M€ de recettes ont été perçues à ce titre.

1.4 LES AUTRES RECETTES

Elles concernent la redevance des syndicats intercommunaux (2,2 M€), l'occupation du domaine public (fibres optiques installées dans les réseaux pour 0,20 M€), la facturation des frais de maîtrise d'œuvre réalisée par le Département du Val-de-Marne pour le compte du SIAAP concerne des travaux de fiabilisation de la station VL2 et du bassin de l'Hay-les-Roses ainsi que la réhabilitation des collecteurs Rive Gauche de Bièvre à Arcueil et des collecteurs TR28551 et TR28551, avenue du Maréchal Foch à Créteil (0,39 M€).

La contribution globale du budget général au BAA pour l'exploitation des ouvrages d'eaux pluviales (EP), arrêtée à 17,53 M€ pour l'année 2025, affiche une diminution par rapport à 2024 (18,24 M€). L'une de ses composantes, portant sur les dépenses de fonctionnement des réseaux d'EP, atteint 4,51 M€, alors qu'elles s'élevaient à 5,39M€ en 2024. La part relative aux amortissements techniques des réseaux d'EP est fixée à 13,02 M€ contre 12,85 M€ l'année précédente.

2 – Les dépenses d'exploitation du BAA

Les dépenses réelles d'exploitation (part EU et part EP) ont été réalisées à hauteur de 35,7 M€ (30,55 M€ pour la part EU uniquement). Les grandes masses de la globalité des dépenses réelles sont les suivantes :

CHAPITRE	REALISE 2024 (parts Eaux Usées et Eaux Pluviales	REALISE 2025 (parts Eaux Usées et Eaux Pluviales	REALISE 2024 (part Eaux Usées)	REALISE 2025 (part Eaux Usées)
011 - Charges à caractère général (60+61+62+63)	20 749 184 €	20 020 809 €	17 923 872 €	17 369 819 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	12 866 874 €	12 412 408 €	10 422 167 €	10 054 051 €
65 - Autres charges de gestion courantes	/ €	2 €	/ €	2 €
66 - Charges Financières	1 695 453 €	1 703 780 €	1 695 453 €	1 703 780 €
67 -charges exceptionnelles	672 519 €	1 528 586 €	547 663 €	1 388 254 €
68 - Dotations aux provisions	678 028 €	39 223 €	678 028 €	39 223 €
TOTAL	36 662 058 €	35 704 808 €	31 267 183 €	30 555 128 €

Tableau 25 : Répartition EU/EP dans les dépenses d'exploitation

2.1 LES CHARGES DE GESTION

Ces dépenses sont essentiellement destinées à l'exploitation des ouvrages d'assainissement, à l'entretien et à la connaissance du patrimoine et à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (autosurveillance, contrôle des branchements au réseau des usagers, analyses...). Les enjeux de baignade en Marne et en Seine ont particulièrement orienté l'activité.

Les charges de gestion 2025, réalisées à hauteur de 20,02 M€, sont faiblement en baisse par rapport à 2024 (20,74€). Celles-ci ont été réalisées à hauteur de 92.86% du BP 2025 et 91,42% du BP+BS 2025.

Il convient de distinguer les dépenses propres aux réseaux départementaux, des dépenses réalisées pour le compte du Syndicat Interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) et remboursées par ce dernier :

Nature	Réalisé 2024	Réalisé 2025
Dépenses propres	15 180 207 €	14 643 386€
Dépenses SIAAP	5 568 976 €	5 377 423€
TOTAL	20 749 183 €	20 020 809€

Tableau 30 : Répartition des dépenses (en propre/SIAAP)

2.2 DES CHARGES DE PERSONNEL A HAUTEUR DE 12,4 M€

Les dépenses de personnel sont constituées essentiellement des salaires et charges. Elles représentent 34,76 % des dépenses réelles de la section d'exploitation et sont en baisse par rapport à l'exercice précédent (-0.45 M€).

Ces charges ont été réalisées à 95,56% du BP 2025 et à 97,05 % du BP+BS 2025.

A ces dépenses sont intégrées les cotisations versées au centre de gestion de la fonction publique territoriale ainsi que le versement transport.

Une partie des dépenses de personnel fait l'objet d'un remboursement par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) dans le cadre de la gestion des ouvrages interdépartementaux réalisée par les personnels d'exploitation départementaux.

2.3 DES FRAIS FINANCIERS DE 1,7 M€

Ces dépenses correspondent au remboursement des charges d'intérêts des emprunts. Dans un contexte de hausse des taux d'intérêts, elles sont en progression sur l'exercice.

Ces frais ont également été réalisés à hauteur de 83,15% du BP 2025 et à 99,99% du BP+BS 2025.

2.4 DES CHARGES DE GESTION COURANTES OU EXCEPTIONNELLES

Les charges exceptionnelles sont réalisées à hauteur de 1,53 M€ ; elles concernent, principalement, le versement des aides accordées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie aux particuliers pour la mise en conformité de leur branchement au réseau d'assainissement départemental (0,72 M€) qui sont remboursées en intégralité et le traitement des rattachements non réalisés (0,78 M€).

3 – Les dépenses d'investissement du BAA

En global, les dépenses réelles d'investissement (eaux pluviales et eaux usées cumulées) ont été réalisées à hauteur de 47,78 M€ (71,27 M€ en 2024), déduction faite des opérations de gestion des emprunts assortis d'options de tirage sur ligne de trésorerie.

Les dépenses réelles d'équipement (chapitres 20, 21, 23), qui constituent la part prépondérante des investissements, représentent un effort financier de 40,19 M€ à comparer aux 64,8 M€ et 43,8 M€ réalisés respectivement en 2024 et 2023. Le montant des travaux (EP et EU cumulées) s'élève à 39 M€ (contre 63,4 et 42,1 M€ en 2023).

Une des principales dépenses d'investissement (15,03 M€) concerne les travaux de création du réseau d'eaux usées, rue Paul Hochart et Henri Cretté (en limite des deux communes de Chevilly-Larue et L'Haÿ-les-Roses), achevés en novembre 2025.

L'ensemble des opérations s'inscrit dans le cadre de la poursuite du programme de réhabilitation, des travaux de dévoiement des ouvrages départementaux dans le cadre des grands projets de transport et dans le cadre du programme de travaux entrepris en vue de l'amélioration de la qualité de la Seine et de la Marne pour pérenniser la baignade en Val-de-Marne.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme général de réhabilitation des ouvrages d'eaux pluviales et / ou d'eaux usées :

- La réhabilitation du collecteur unitaire visitable rue Charles de Gaulle à Alfortville (2 M€) ;
- La réhabilitation du collecteur unitaire non visitable avenue Gabriel Péri à Cachan (1,2 M€) ;
- La réhabilitation du collecteur EP non visitable de la rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges (0.8 M€) ;
- La réhabilitation des collecteurs non visitables eaux usées RD 19 à Créteil (0,7 M€) ;
- La réhabilitation du collecteur eaux usées du ru de la fontaine de Villiers à Sucy-en-Brie (0,2 M€).

Les projets d'aménagement du territoire continuent d'être accompagnés à hauteur de 2,5 M€, par des travaux d'assainissement préliminaires (travaux de renforcement de réseaux, confortement d'ouvrage, dévoiements, …) pour le projet de la gare du Grand Paris Express Bry – Villiers – Champigny et le TZEN 5.

La réalisation des travaux de mise en conformité au titre de l'amélioration de la qualité de l'eau en Seine et en Marne (2,6 M€) avec le démarrage en octobre 2025, des travaux de reconstruction de la station Foch et du collecteur TR 58-300 boulevard Foch au Perreux-sur-Marne, ainsi que des travaux de mise en conformité des branchements et la suppression de regards mixtes.

Les autres dépenses réelles hors dépenses afférentes option tirage sur ligne de trésorerie (comptes 16) s'élèvent à 7,58 M€ (+ 0,99 M€) par rapport à 2024) ; elles concernent le remboursement du capital de la dette.

4 – Le financement des investissements 2025

Les subventions d'investissement perçues en 2025 s'élèvent à 19,5 M€.

Il s'agit, entre autres :

- Des participations versées par l'AESN à hauteur de 16,4 M€ pour les travaux engagés en vue de l'amélioration de la qualité de la Seine et de la Marne et les opérations de réhabilitation des ouvrages et du réseau d'eaux usées ;
- La contribution du SIAAP au financement de la construction de la station départementale de dépollution des eaux pluviales (SDDEP) à Champigny-sur-Marne, pour 2,3 M€, et du versement de 0.8 M€ faisant suite à la convention subséquente signée avec la Société des Grands Projets (SGP), dans le cadre des travaux de la ligne 15, relative au financement des travaux réparatoires de la chambre à sable implantée à proximité du puits de ventilation « Clos du pré de l'étang » à Champigny-sur-Marne.

Le besoin de financement de l'exercice 2025 est complétée par l'autofinancement réalisé par la dotation annuelle des amortissements pour un montant total de 30,3 M€ (part eaux pluviales = 13 M€ et part eaux usées = 17,3 M€). Il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt.

Les emprunts à taux zéro en provenance de l'AESN ont été encaissés à hauteur de 0,49 M€, en complément des subventions attribuées.

La contribution en provenance du budget général à l'investissement sur le patrimoine eaux pluviales n'a pas été mobilisée pour financer les opérations de travaux sur les eaux pluviales.

4.1 ÉTAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2025

L'encours de la dette au 31 décembre 2025 s'établit à hauteur de 65,82 M€.

Répartition par prêteur	Dette en capital au 31/12/2025 en M€
Auprès des organismes privés	43,48
Groupe BPCE (Caisse d'Epargne, Crédit Foncier, Crédit Coopératif)	15,44
Groupe Crédit Agricole (CADIF, CACIB-BFT)	13,62
Banque Postale SFIL	10,93
Société Générale	3,50
Auprès des organismes publics	22,34
Agence de l'Eau Seine-Normandie	6,92
Banque des territoires	15,42
TOTAL	65,82

Tableau 31 : Répartition de l'encours de la dette en 2025

Annuité 2025 : le remboursement s'élève à 7,6 M€ pour le capital et 1,7 M€ pour les frais financiers.

Annuité 2024 : son remboursement s'élève à 8,3 M€ pour le capital et à 1,7 M€ pour les frais financiers.

En section de fonctionnement, le résultat net est égal à 13,7 M€.
Le résultat d'investissement présente, quant à lui, un excédent en financement de 6,8 M€.

4.2 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

Pour 2025 :
Le calcul s'établit à partir des données eaux usées suivantes (compte administratif 2025) :

$$\frac{\text{Encours total de la dette de l'assainissement collectif départemental}}{\text{Epargne brute annuelle}}$$

$$\textbf{soit} \quad \frac{\textbf{65,82 M€}}{\textbf{22.39 M€}} = \textbf{3,07 ans}$$

Pour 2024 :
Le calcul s'établit à partir **des données eaux usées** suivantes (compte administratif 2024) :

$$\frac{\text{Encours total de la dette de l'assainissement collectif départemental}}{\text{Epargne brute annuelle}}$$

$$\textbf{soit} \quad \frac{\textbf{72,92 M€}}{\textbf{16,12 M€}} = \textbf{4,52 ans}$$

Où :
Recettes réelles, part eaux usées :
= recettes réalisées section exploitation, part eaux-usées – amortissements des subventions
=** 57,80 – 4,86 = **52,94 M€ HT

Dépenses réelles, part des eaux usées, incluant les intérêts des emprunts :
= dépenses réalisées section exploitation, part eaux usées – amortissements des immobilisations
*= 47,86 – 17,31 = **30,55 M€ HT***

Épargne brute :
= recettes réelles – dépenses réelles incluant les intérêts des emprunts
*= 52,94 - 30,55 = **22,39 M€ HT***

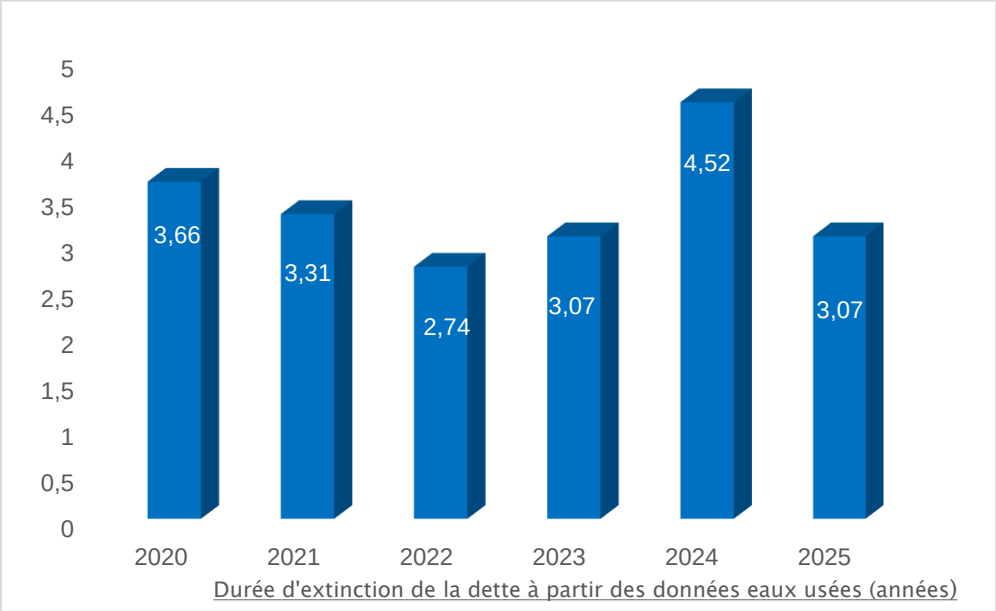


Figure 33 : Durée d'extinction de la dette par année

05

LES INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCE

Le décret du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 02 décembre 2013 a imposé des indicateurs descriptifs et de performance techniques et financiers aux services d'assainissement :

ABONNES

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif** : population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement ;

- **Le taux de desserte (%)** : nombre d'abonnés desservis divisé par le nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif ;

- **Prix TTC du service au m3 pour 120 m3** : applicable au 1er janvier de l'année N+1 comprend la part fixe, la part variable et la TVA s'il y a assujettissement du service. Les redevances Pollution domestique, Modernisation de Réseaux, Prélèvement, VNF et autres, ne sont pas prises en compte dans ce prix ;

- **Taux de débordement des effluents chez les usagers (pour 1 000 habitants)** : mesure la qualité du service rendu à l'usager et les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables. En cas de séparatif, seuls les dommages liés aux eaux usées sont à prendre en compte ;

- **Taux de réclamations (pour 1 000 abonnés)** : mesure la qualité du service rendu à l'usager, il traduit aussi un taux d'insatisfaction. Il nécessite préalablement la mise en place d'un dispositif fiable d'enregistrement avec une procédure et une organisation validée. Il concerne les réclamations écrites même injustifiées à l'exception de celles relatives au niveau du prix ;

COLLECTE

- **Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux (sur 100**) : les données concernées sont les plans des réseaux et la délimitation de bassins-versants, le fonctionnement des déversoirs d'orage, la mesure des débits et l'évaluation des charges ;

- **Conformité de la collecte des effluents (%)** : mesure la performance environnementale pour préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel. Depuis 2009, il doit être communiqué par la police de l'eau ;

RESEAU

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées** : nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en vigueur au 31 décembre de l'année considérée. Les conventions de déversement ne doivent pas être prises en compte. Un arrêté concernant, pour un même abonné, plusieurs points de rejets dans le même réseau de collecte, est comptabilisé de manière unique ;

- **Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte (nouvelle réglementation, arrêté du 2 décembre 2013)** (sur 120) : évalue le niveau de connaissance des réseaux, assure de la qualité de la gestion patrimoniale et suit également son évolution ;

- **Nombre de points du réseau avec interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau** : renvoie à la performance des installations du service avec le nombre de « points noirs » qui nécessitent une intervention fréquente (au moins 2 par an) ;

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)** : apprécie le maintien de la valeur patrimoniale du service public d'assainissement ;

GESTION FINANCIERE

- **Durée d'extinction de la dette à partir des données eaux usées (années) ou à partir des données eaux usées et eaux pluviales (années)** : encours total de la dette divisée par l'épargne brute annuelle ;

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)** : toute facture non payée (même partiellement) est comptabilisée quel que soit le motif de non-paiement ;

- **Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m^3)** : abandons de créances annuels et montants versés à un fonds de solidarité divisé par le volume facturé.

Tableau de synthèse des indicateurs

	Indicateur - Descriptif - Performance	2021	2022	2023	2024	2025
Abonnés						
Estimation du nb d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D	/	/	**/**	**/**	
Nb d'abonnés		156 557	157 301	**155 776**	**129 952**	**159 347**
Taux de desserte des réseaux de collecte (%)	P	97,79	97,90	**97,94**	**98,06**	**97,86**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (€/m^3)	D	0,6189	0,6189	**0,6189**	**0,6189**	**0,7473**
Taux de débordement des effluents chez les usagers (pour 1 000 habitants)	P	0,00070	0,00140	**0**	**0**	**0**
Taux de réclamations (pour 1 000 abonnés) Appels téléphoniques + courriers	P	2,22	1,35	**0**	**0**	**0**
dont réclamations écrites		0,15	0,057	**0**	**0**	**0**
Collecte						
Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux (sur 100)	P	90	90	**90**	**90**	**90**
Conformité de la collecte des effluents (%)	P	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**
Réseau						
Nb d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	D	24	29	**23**	**25**	**23**
Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte (sur 120)	P	105	105	**105**	**105**	**105**
Nb de points du réseau avec interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	P	4,55	5,2	**8**	**5,4**	**5**
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	P	0,86	0,65	**0,64**	**0,69**	**0,87**
Gestion financière						
Durée d'extinction de la dette à partir des données eaux usées (années)	P	3,31	2,74	**3,07**	**4,52**	**3,07**
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	P	0,79 *(3)*	0,76 *(3)*	**NR**	**NR**	**NR**
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m3)	P	0,0042	0,0044			

Impayés :

(1) Données partielles, un seul distributeur (représentant 70 % des abonnés du Département du Val-de-Marne) nous a communiqué ses éléments.

(2) Données Non Renseignables par VEDIF : la nouvelle convention signée en 2019 fait dorénavant état des impayés sur les montants trimestriels encaissés et non plus sur les montants annuels facturés + Données Non Renseignées par les autres distributeurs (SFDE et SUEZ)

Taux calculé comme suit : (montant des impayés au 31/12/N des factures émises N-1/montant total TTC des factures émises N-1) *100

(3) VEOLIA = impayés année n-1 restant à recouvrer au 31/12 année n)

Abandon de créances :

(4) Données partielles, deux distributeurs sur trois nous communiquent ses éléments.

Département du Val-de-Marne
Direction de l'Assainissement et de la QUAlité des Milieux Aquatiques
Service Affaires Générales

Val de Marne
Le Département